


**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**
*Liberté
Égalité
Fraternité*
INSTRUCTION N° DGCS/SD4A/2022/4 du 22 mars 2022 relative à la mise en œuvre du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (DEAES)

Le ministre des solidarités et de la santé

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région

Copie à :

Mesdames et Messieurs les préfets de département

Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités

Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités

Mesdames et Messieurs les directeurs de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités

Mesdames et Messieurs les directeurs des directions départementales
de l'emploi, du travail et des solidarités

Mesdames et Messieurs les directeurs des directions départementales
de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population

Référence	NOR : SSAA2200446J (numéro interne : 2022/4)
Date de signature	22/03/2022
Emetteur	Ministère des solidarités et de la santé Direction générale de la cohésion sociale
Objet	Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social.
Commande	Mise en œuvre de la révision du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social.
Actions à réaliser	Mise en œuvre de la formation conduisant au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social en collaboration avec les établissements de formation : organisation de la formation, accès à la formation, organisation des stages et des jurys, modalités de certification, etc.
Echéance	Dès la parution de la présente instruction.
Contact utile	Sous-direction des professions sociales, de l'emploi et des territoires Bureau des professions sociales Elisabeth MILHET Tél. : 01 40 56 73 03 Mél. : elisabeth.milhet@social.gouv.fr

Nombre de pages et annexes	4 pages + 4 annexes de 80 pages Annexe I - Accès au DEAES par la voie de la formation et par la voie de la VAE Annexe II - Dossier de validation des acquis Annexe III - Notice d'accompagnement du livret 2 Annexe IV - Guide pour les membres de jury de VAE
Résumé	La présente instruction précise les modalités de formation préparatoire et d'obtention du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (DEAES) et de l'organisation des épreuves de certification.
Mention Outre-mer	Ces dispositions s'appliquent aux Outre-mer, à l'exception de la Polynésie française, de la Nouvelle Calédonie, et de Wallis et Futuna.
Mots-clés	Professions sociales - formations sociales - diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (DEAES).
Classement thématique	Professions sociales
Textes de référence	- Décret n° 2021-1133 du 30 août 2021 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social ; - Arrêté du 30 août 2021 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social.
Circulaire / instruction abrogée	- Instruction N° DGCS/SD4A/2017/181 du 17 juillet 2017 relative aux modalités de la formation préparatoire et d'obtention du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (DEAES) ; - Instruction N° DGCS/SD4A/2017/189 du 20 juin 2017 relative au certificat de spécialité complémentaire du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social.
Classement thématique	Professions sociales
Textes de référence	- Décret n° 2021-1133 du 30 août 2021 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social ; - Arrêté du 30 août 2021 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social.
Circulaire / instruction abrogée	- Instruction N° DGCS/SD4A/2017/181 du 17 juillet 2017 relative aux modalités de la formation préparatoire et d'obtention du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (DEAES) ; - Instruction N° DGCS/SD4A/2017/189 du 20 juin 2017 relative au certificat de spécialité complémentaire du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social.
Circulaire / instruction modifiée	Néant
Rediffusion locale	Etablissements de formation en travail social
Document opposable	Oui
Déposée sur le site Légifrance	Non
Publiée au BO	Oui
Date d'application	Immédiate

Le diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (DEAES) défini par le décret n° 2021-1133 du 30 août 2021 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social et modifiant le code de l'action sociale et des familles, et organisé par l'arrêté du 30 août 2021 modifié au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social, atteste des compétences nécessaires pour réaliser un accompagnement social au quotidien.

L'accompagnant éducatif et social (AES) réalise des interventions sociales au quotidien visant à accompagner la personne en situation de handicap ou présentant un manque ou une perte d'autonomie quelle qu'en soit l'origine ou la nature. Il prend en compte les difficultés liées à l'âge, à la maladie ou au mode de vie ou les conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité, pour permettre à la personne d'être actrice de son projet de vie.

En lien avec l'entourage de la personne, il l'accompagne tant dans les actes essentiels de la vie quotidienne que dans les activités de la vie sociale, scolaire et de loisirs.

Il veille à l'acquisition, la préservation ou à la restauration de l'autonomie de l'enfant, de l'adolescent, de l'adulte, de la personne vieillissante, et l'accompagne dans sa vie sociale et relationnelle. Ses interventions d'aide et d'accompagnement contribuent à l'épanouissement de la personne à son domicile et en établissement.

Le nouveau diplôme a été structuré en cinq blocs de compétences pouvant être acquis de manière indépendante et les spécialités existantes dans le diplôme précédent ont été fusionnées afin de créer un diplôme unique, commun à tous les secteurs d'intervention des AES.

De nouvelles passerelles ont été construites avec plusieurs certifications du champ de l'accompagnement des personnes, de même niveau ou de niveau supérieur. Un bloc de compétences du DEAES équivalent à un bloc de compétences du diplôme d'état d'aide-soignant et du diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture a notamment été constitué.

- L'instruction détaille les contenus de formation théoriques qui ont été fusionnés et complétés.

Ils sont dorénavant transversaux à tous les secteurs d'intervention des AES et organisés en cinq domaines de formation rattachés aux cinq blocs de compétences.

La formation pratique est toujours d'une durée de 840 heures répartie sur deux stages minimum.

- La procédure d'admission au DEAES est simplifiée. L'écrit d'admissibilité est supprimé. Une procédure d'admission de droit de certains candidats est mise en place afin de leur donner un accès direct à la formation suite à un entretien de positionnement.

Un arrêté du 28 février 2022 modifiant l'arrêté du 30 août 2021 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social a ajouté un accès de droit pour les personnes ayant suivi une formation courte.

- Les conditions de présentation au diplôme sont modifiées :

1) Le candidat devra valider tous les blocs de compétences.

Pour cela il devra :

- valider les épreuves de certification dont le déroulement et l'organisation des six épreuves de certification sont explicitées en annexe I (cinq organisées par les établissements de formation et une par les directions régionales l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) ;
- avoir acquis toutes les compétences rattachées aux blocs de compétences durant la formation pratique.

2) Etre détenteur de l'attestation de formations aux gestes et soins d'urgences de niveau 2 dont les conditions d'obtention sont précisées également en annexe I.

- Enfin le DEAES est également accessible par la voie de la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Les modalités de déroulement de la formation préparatoire et d'obtention du DEAES, de l'admission du candidat en formation à la certification ainsi que la procédure de VAE pour ce diplôme sont précisées dans l'annexe I de la présente instruction.

L'annexe II contient le dossier de validation des acquis, l'annexe III la notice d'accompagnement de ce dossier et l'annexe IV le guide pour les membres du jury de VAE.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice générale de la cohésion sociale,

Signé

Virginie LASSERRE

ANNEXE I : ACCES AU DEAES PAR LA VOIE DE LA FORMATION ET PAR LA VAE

I. Accès à la formation

Le titre premier de l'arrêté du 30 août 2021 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social précise les modalités d'accès à la formation préparant à ce diplôme.

I.1 L'entrée en formation des candidats

L'accès à cette formation n'exige aucun prérequis.

Les candidats relevant de l'article 2 de l'arrêté susmentionné sont admis de droit en formation :

1° Les candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes mentionnés en annexe V de l'arrêté susmentionné ;

2° Les lauréats de l'Institut de l'engagement ;

3° Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ;

4° Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs bloc(s) de compétences du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social relevant des dispositions de l'article D. 451-88 du code de l'action sociale et des familles ;

5° Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs domaine(s) de compétences du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social relevant des anciennes dispositions de l'article D. 451-88 du code de l'action sociale et des familles, du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ou du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ;

6° Les candidats ayant bénéficié d'une formation, dont le cadre est défini dans l'instruction interministérielle n° DGCS/SD4A/DGEFP/2021/72 du 1^{er} avril 2021 relative à l'accompagnement des employeurs pour recruter des demandeurs d'emplois ou des salariés en reconversion professionnelle, en leur apportant les prérequis nécessaires à un exercice dans le secteur du grand âge, dans le cadre de la campagne de recrutement d'urgence sur les métiers du grand-âge pour exercer ces missions, dont le champ d'application a été étendu au secteur du handicap par la circulaire interministérielle n° DGCS/SD4B/DGOS/DGEFP/2021/245 du 12 décembre 2021 relative à la mise en place d'une campagne de recrutement d'urgence sur les métiers du soin et de l'accompagnement, dans les secteurs sanitaire, du grand-âge et du handicap.

Leur dossier de candidature est traité en priorité. Ils sont dispensés d'épreuve d'admission et bénéficient d'un entretien de positionnement proposé par leur établissement de formation afin de construire leur parcours de formation.

En cas de saturation des places par les candidats relevant de l'article susmentionné, les demandes de candidatures seront priorisées en fonction de l'ancienneté des titres ou diplômes détenus par ces candidats. La priorité sera donnée aux candidats détenant les diplômes les plus anciens. Ces diplômes figurent en annexe V de l'arrêté susmentionné.

Un programme individualisé de formation est construit par le responsable pédagogique de l'établissement, en accord avec l'élève et figure au livret de formation de cet élève. Il est cosigné par le responsable pédagogique de l'établissement de formation et par l'élève.

Pour les autres candidats, l'admission en formation est organisée par l'établissement. Le règlement d'admission détermine les modalités pratiques d'inscription et le déroulement de l'épreuve d'admission. Il précise les éléments constitutifs du dossier de candidature et les modalités de l'épreuve orale d'admission.

Les critères permettant de départager les candidats ayant obtenu la même note à l'épreuve d'admission sont indiqués dans le règlement d'admission.

Celui-ci doit être porté à la connaissance des candidats préalablement à leur inscription aux épreuves d'admission.

I.1.1 Le dossier d'admission

Le candidat dépose un dossier auprès de l'établissement de formation (les candidats relevant de l'article 2 de l'arrêté susmentionné y compris). Celui-ci comporte :

- Un curriculum vitae ;
- une lettre de motivation ;
- une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- la photocopie de chacun des diplômes ou autres documents justifiant une dispense de l'épreuve d'admission ;
- en qualité de lauréats de l'Institut de l'Engagement, la décision d'admission.

L'établissement de formation doit informer les candidats que l'accès à certaines structures où se dérouleront les stages nécessite la production d'un bulletin n° 3 du casier judiciaire (ex. : article L. 133-6 du code de l'action sociale et des familles (CASF) pour les établissements et services médico-sociaux (ESMS).

L'établissement de formation accuse réception du dossier et convoque le candidat.

I.1.2 L'épreuve orale d'admission

Cette épreuve ne concerne pas les candidats admis de droit.

En cohérence avec l'article 4 de l'arrêté du 30 août 2021 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social, l'épreuve orale d'admission peut porter sur la connaissance que le candidat a des contenus et modalités de la formation, de la cohérence de son projet professionnel avec l'exercice du métier, de son potentiel d'évolution professionnelle. Le repérage d'éventuelles incompatibilités avec l'exercice du métier d'accompagnant éducatif et social doit faire l'objet d'un échange avec le candidat sans que ce seul fondement puisse justifier d'une éviction du candidat concerné.

Elle ne vise pas à vérifier les prérequis de niveau.

Elle consiste en un entretien de 30 minutes dont la responsabilité peut être confiée à un formateur et à un professionnel des champs d'intervention concernés par le diplôme. Cet entretien peut s'appuyer sur un questionnaire ouvert, renseigné par le candidat sur le lieu d'examen avant l'épreuve.

I.2. Organisation générale de l'admission

Il appartient à chaque établissement de formation d'organiser la communication sur l'organisation de la procédure d'admission, de l'épreuve d'admission et de faire connaître la date limite de dépôt des dossiers d'inscription. Cette date s'impose à tous les candidats.

Avant leur inscription à l'épreuve d'admission ou avant l'entretien de positionnement des candidats listés ci-dessus (partie I.1 L'entrée en formation des candidats), l'établissement de formation porte à la connaissance des candidats, le nombre de places disponibles pour la formation DEAES et leur diffuse un document présentant le contenu et le déroulé de la formation, ainsi que le règlement d'admission.

Chaque établissement de formation met en place une commission d'admission. La commission d'admission est composée du directeur de l'établissement de formation ou de son représentant, du responsable de la formation et d'au moins un professionnel relevant du champ du diplôme : service d'aide à domicile, établissement ou service du champ de l'action sociale ou médico-sociale, établissement du champ éducatif. La commission d'admission sélectionne les dossiers de candidature au regard notamment de la qualité de leur parcours de formation antérieure, de leurs aptitudes et de leurs motivations (sauf pour les candidats relevant de l'article 2 de l'arrêté susmentionné qui sont admis de droit.). Elle arrête également la liste des candidats admis à suivre la formation et le directeur de l'établissement notifie à chaque candidat la décision de la commission.

Le directeur de l'établissement de formation transmet à la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) la liste des candidats autorisés à suivre tout ou partie de la formation en précisant leur nombre et leur situation au regard des dispositions de la partie « I.1 L'entrée en formation des candidats », notamment eu égard aux parcours individualisés de formation proposés.

L'article 6 de l'arrêté du 30 août 2021 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social précité précise que les candidats retenus sur la liste d'admission à la formation peuvent demander un report de formation limité à deux ans sous réserve de remplir l'une des conditions énoncées expressément par le texte : candidats en congé de maternité, paternité ou adoption, ou dont la demande de mise en disponibilité a été refusée ou disposant d'un congé de garde d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans, ou candidats ayant fait l'objet, d'un rejet du bénéficiaire de la promotion professionnelle ou sociale ou, d'un refus de l'employeur ou du financeur d'une demande de projet de transition professionnelle ou de congé de formation professionnelle.

De plus, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'établissement.

Pour bénéficier de sa réadmission suite à l'obtention d'un report, le candidat doit impérativement confirmer son intention de reprendre sa formation, par écrit, auprès du directeur de l'établissement de formation, dans les 3 mois précédant l'entrée en formation.

Le report est valable pour l'établissement dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

Des établissements de formation ont la possibilité de se regrouper en vue d'organiser en commun la sélection. Dans cette hypothèse, il sera créé une commission unique d'admission.

II. Contenu et organisation de la formation

L'architecture générale de la formation découle du référentiel professionnel et de sa déclinaison en cinq blocs de compétences auxquels sont associés cinq domaines de formation.

Le diplôme repose sur le principe de l'acquisition bloc à bloc : les blocs de compétences sont acquis définitivement et peuvent être obtenus tout au long de la vie professionnelle.

La formation au DEAES comprend un total de 1407 heures de formation dont 546 heures de formation théorique, 21 heures consacrées à la formation aux gestes et soins d'urgences de niveau 2 (attestation de formation aux gestes et soins d'urgence - AFGSU - niveau 2) et 840 heures de formation pratique.

Le parcours complet de formation se déroule sur une amplitude de dix à vingt-quatre mois.

Pour la durée totale de la formation, une franchise maximale de sept jours ouvrés peut être accordée aux candidats, pendant laquelle ils sont dispensés des cours, des travaux dirigés, des travaux de groupe et des stages. Ils devront toutefois présenter les épreuves de validation des domaines de formation.

Au-delà de sept jours d'absence, les cours ou stages non effectués doivent faire l'objet d'un rattrapage, dans la limite de 4 semaines d'absence soit de 20 jours ouvrés. Si l'absence est supérieure à 20 jours ouvrés, aucun rattrapage ne pourra être proposé, le candidat devra recommencer la formation lors d'une prochaine session.

Toute absence pour congé maladie ou congé pour enfant malade doit être justifiée par un certificat médical transmis à l'établissement de formation.

Les absences sont inscrites au livret de formation.

Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des candidats, quelles que soient les modalités de suivi de la formation.

II.1. La formation théorique

II.1.1 L'organisation de la formation théorique

La formation s'articule autour des cinq domaines de formation (DF) suivants :

- DF1 « Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne » : 112 heures d'enseignements ;
- DF2 « Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité » : 91 heures d'enseignements ;
- DF3 « Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne » : 105 heures d'enseignements ;
- DF4 « Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention » : 147 heures d'enseignements ;
- DF5 « Travail en équipe pluri-professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne » : 91 heures d'enseignements.

II.1.2 Le contenu de la formation théorique

Les contenus des différents domaines de formation sont détaillés dans l'annexe III de l'arrêté du 30 août 2021 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social dans le référentiel de formation.

Chacun des domaines de formation doit comprendre des apports théoriques, des apports méthodologiques et des éléments de professionnalisation permettant au stagiaire de construire progressivement son identité professionnelle.

Le premier domaine de formation est centré sur la connaissance des notions et des techniques essentielles de l'activité d'accompagnement dans le champ de l'action sociale.

L'établissement de formation devra transmettre les connaissances et les techniques permettant :

- de prendre en compte les besoins fondamentaux dans l'accompagnement de la personne ;
- d'appréhender les principales notions de santé et de soin (le rapport au corps, l'hygiène corporelle, les paramètres vitaux, l'aide à la prise de médicaments) et de communication (verbale et non verbale) ;
- d'adapter son accompagnement en fonction des besoins et consentement de la personne.

Le deuxième domaine de formation doit apporter des connaissances sur l'accompagnement dans la réalisation des gestes de la vie quotidienne et sur les règles d'hygiène et de sécurité. Il s'agit d'acquérir une compréhension de base des actes de la vie quotidienne (l'alimentation, la gestion d'un budget et de documents administratifs) ainsi que de l'entretien du cadre de vie de la personne.

Le troisième domaine de formation est relatif à la vie sociale et relationnelle de la personne. Il a pour objectif le maintien et le développement de la socialisation de la personne ainsi que d'une inscription de la personne dans la vie citoyenne. Cela passe par une bonne connaissance des enjeux de l'intégration sociale de la personne, son rapport avec son entourage et par l'animation d'activités individuelles et collectives.

Le quatrième domaine de formation porte sur le positionnement du travailleur social dans son contexte d'intervention. Il doit permettre d'acquérir les bases :

- des politiques publiques et de la réglementation régissant le secteur social et médico-social ;
- de la déontologie dans l'exercice de ses fonctions ;
- des grandes familles de pathologies, troubles, déficiences et incidences.

Le cinquième domaine de formation se rapporte au travail en équipe du professionnel, à la transmission des informations pertinentes ainsi qu'à la prévention des risques professionnels dans le cadre d'un projet d'établissement et à l'insertion du travailleur dans un contexte professionnel donné, notamment au regard des notions de travail en équipe pluri-professionnelle, de projet d'établissement et de projet personnalisé.

Les cinq domaines de formation participent à l'enseignement transversal de construction d'une identité professionnelle.

II.2. La formation pratique : organisation des stages

Pour un parcours complet, la formation pratique de 840 heures (24 semaines) est répartie sur deux stages au moins couvrant les cinq blocs de compétences. Aucune obligation portant sur le lieu de stage n'est établie, même s'il revient à l'établissement de formation de s'assurer autant que possible de la diversité des stages.

Dans le cas de parcours en apprentissage, ces stages peuvent être réalisés chez l'employeur.

Pour un parcours partiel, la durée de la formation pratique varie en fonction du nombre de blocs de compétences à valider. Pour un bloc de compétences, la durée de la formation pratique s'élèvera à 168 heures. Pour deux blocs la durée de formation sera de : 168 heures x 2 = 336 heures.

En parcours partiel, le stagiaire devra effectuer a minima un stage dont la durée varie en fonction du nombre de blocs à acquérir.

Les salariés en contrat de professionnalisation, en contrat d'apprentissage ou les candidats ayant un statut de salarié en contrat à durée indéterminée (CDI) peuvent réaliser leur période de stage pratique soit hors employeur soit dans la structure où ils sont affectés par leur employeur.

Les salariés en contrat d'apprentissage doivent réaliser pour un parcours complet les 840 heures de stage afin d'être présentés au diplôme.

Les salariés en contrat de professionnalisation ou ayant un statut de salarié en CDI sont tenus de réaliser une formation pratique d'au moins 140 heures. Le format horaire sera déterminé avec l'établissement de formation en fonction de l'expérience du candidat et avec son employeur.

Chaque stage doit faire l'objet d'une évaluation.

II.2.1 L'organisation de la formation pratique

Elle suppose que le lieu de stage soit un lieu « qualifiant » d'acquisition de compétences dans chacun des registres du référentiel de compétences figurant en annexe I « référentiel professionnel » de l'arrêté du 30 août 2021 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social. Le lieu de stage, tout comme l'établissement de formation, est un lieu d'acquisition de compétences ce qui suppose un engagement réel du site qualifiant dans le dispositif de formation.

Cet engagement est concrétisé par une convention de partenariat avec l'établissement de formation.

D'après l'article 1 de la loi du 10 juillet 2014 créant l'article L. 124-2 du code de l'éducation, l'établissement de formation est notamment chargé d'appuyer et d'accompagner les élèves ou les étudiants dans leur recherche de périodes de formation en milieu professionnel ou de stages.

Une convention tripartite entre l'établissement de formation, le site qualifiant et le stagiaire, est signée. Elle précise le ou les domaines de compétences pour lesquels le site de stage peut participer à la formation de l'élève, les objectifs du stage et le(s) bloc(s) de compétences correspondant(s) sur lesquels l'élève devra plus particulièrement axer son travail, les modalités d'accompagnement du stagiaire tant sur le plan organisationnel que sur le plan des apprentissages professionnels (préparation des entretiens, entretiens, évaluation, etc.).

Des stages hors région peuvent être envisagés. Dans cette hypothèse, il est indispensable que se développe une réciprocity des échanges d'accueil et de suivi des stagiaires, dans le cadre de convention de partenariat et de coopération conclue entre plusieurs établissements de formation. L'établissement de formation du candidat reste toutefois garant du suivi de sa formation pratique.

Les stages peuvent également se dérouler à l'étranger si les missions confiées et le terrain de stage permettent au candidat de mobiliser les compétences requises.

Pour la mise en œuvre des périodes de stages sur les terrains d'exercice professionnel, les établissements de formation pourront prendre contact avec les services de l'agence régionale de santé (ARS), les rectorats, les communes et les métropoles, des services de protection maternelle et infantile (PMI), afin d'obtenir la liste des structures existantes relevant de leurs champs de compétences respectifs et susceptibles d'accueillir les stagiaires.

II.2.2 Le référent professionnel

Dans le cadre de la convention de partenariat, un référent professionnel sera obligatoirement identifié pour chaque stage. Ce référent professionnel a un rôle de coordination entre l'établissement ou le service d'accueil et l'établissement de formation. Il assure l'accompagnement, l'encadrement et l'évaluation du stagiaire. Un temps de suivi et de bilan de stage avec le stagiaire est programmé par l'établissement de formation sur le lieu de stage ou en établissement. Durant cet entretien, le référent professionnel remplit la grille d'évaluation du stage contenue en annexe IV de l'arrêté du 30 août 2021 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social, si possible en présence du stagiaire. Si elle n'a pu être remplie en sa présence, il devra lui communiquer la grille pour que le stagiaire puisse faire valoir ses éventuelles observations, avant transmission à l'établissement de formation.

L'établissement de formation a la responsabilité de s'assurer que le référent a les compétences nécessaires pour encadrer le stage. Aucun prérequis n'est exigé même s'il convient de s'assurer qu'il détient un parcours en adéquation avec les métiers de l'accompagnement. Ce contrôle peut être confié conjointement au responsable du site qualifiant et au responsable de formation.

III. Modalités de certification

Le diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social s'inscrit dans un système d'évaluation des candidats fondé sur des contrôles de connaissances et des compétences qui se déroule tout le long du temps de formation.

Selon les modalités prévues au référentiel de certification, les épreuves sont organisées dans et par l'établissement de formation, à l'exception de l'épreuve écrite d'étude de cas pratique associée au bloc de compétences 1 organisée par la DREETS au sein de l'établissement de formation.

Dans le cas où une seule session de certification est organisée par année civile dans une région, il y aura lieu d'organiser une session de substitution du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social pour les candidats qui, pour une raison de force majeure, n'ont pas pu participer à la session initiale.

III.1. Présentation des candidats au diplôme d'Etat

L'obtention du diplôme est subordonnée à la validation des cinq blocs de compétences, chaque bloc étant validé séparément. Le candidat peut donc être présenté au jury final pour le ou les blocs de son choix.

Pour qu'un bloc de compétences soit validé, le candidat doit avoir obtenu une moyenne au moins égale à 10/20 aux épreuves associées à chaque bloc de compétences et il doit avoir acquis à la fin de son parcours de formation pratique toutes les compétences portées par le référentiel de compétences (voir partie III.3).

Le préfet de région fixe la date limite pour l'inscription définitive à la certification du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social pour l'épreuve écrite du bloc 1.

L'établissement de formation présente aux épreuves de certification qu'il organise les candidats ayant suivi la totalité de leur programme de formation (en établissement et en stage) que celui-ci soit complet ou partiel.

A l'issue de la formation, le directeur de l'établissement de formation adresse à la DREETS avant la date limite fixée par celle-ci, la liste des candidats accompagnée de leurs dossiers.

Le dossier du candidat comprend le livret de formation dûment complété, une copie de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 (AFGSU de niveau 2) et, le cas échéant, les notifications de validations partielles obtenues antérieurement par le candidat et les validations automatiques dont il bénéficie. La DREETS peut demander la production de documents complémentaires.

Les candidats sont présentés en jury s'ils ont passé toutes les épreuves de certification liées aux blocs de compétence et ont été évalués sur l'acquisition des compétences rattachées au(x) bloc(s) de compétences qu'ils souhaitaient valider. Lorsqu'il s'agit d'une présentation en jury pour obtenir le diplôme (et non dans le cas d'une acquisition d'un ou plusieurs blocs de compétences), le candidat ne pourra être présenté que s'il a obtenu l'AFGSU de niveau 2, sauf en cas de difficulté rencontrée par le candidat pour l'obtenir dont il n'est pas responsable.

Dans le cas où un candidat est titulaire de plusieurs diplômes ou titres lui permettant, aux termes de l'annexe V de l'arrêté du 30 août 2021, d'être dispensé de l'intégralité de la formation et de toutes les épreuves de certification rattachées aux cinq blocs de compétence requis, il peut accéder directement à l'obtention du DEAES suite à la présentation de son dossier en jury mentionnant la détention de l'AFGSU de niveau 2 par ce candidat.

Pour cela il doit s'inscrire auprès d'un établissement de formation qui s'assurera de la détention du candidat de l'AFGSU de niveau 2 et adressera le dossier du candidat à la DREETS pour qu'il soit inscrit sur la liste des candidats sur lesquels le jury aura à se prononcer pour la délivrance du diplôme.

En effet, le jury étant chargé, en application de l'arrêté du 30 août 2021, d'établir la liste des candidats ayant validé l'ensemble des épreuves et acquis l'ensemble des compétences du diplôme d'accompagnant éducatif et social (AES), il devra intégrer dans cette liste ce candidat après avoir constaté qu'il répond effectivement aux conditions d'obtention du diplôme d'AES (notamment qu'il détient l'AFGSU de niveau 2).

III.2. Les épreuves de certification

Les correcteurs des épreuves écrites et les examinateurs des épreuves orales ayant lieu en établissement de formation sont choisis par le responsable de formation de l'établissement. Pour les épreuves orales, les groupes d'examineurs doivent être composés d'un formateur et d'un(e) professionnel(le) titulaire du DEAES en priorité ou à défaut un travailleur social titulaire d'un titre au moins de même niveau, exerçant sa profession depuis au moins 18 mois.

III.2.1 Les épreuves organisées par l'établissement de formation

Ces épreuves concernent les cinq blocs de compétences

Bloc 1 : Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de sa vie quotidienne

L'épreuve consiste en la soutenance orale d'un dossier de pratique professionnelle présentant les modalités d'intervention de l'AES au quotidien. La note pour la soutenance orale est de coefficient 1, seule la présentation orale faisant l'objet d'une notation.

Bloc 2 : Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité

L'épreuve consiste en un exposé oral d'un cas pratique à partir d'un sujet tiré au sort. Il permet au candidat d'exposer une démarche et les modalités de réalisation des actes d'accompagnement de la personne dans ses actes de la vie quotidienne.

Bloc 3 : Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne

Il s'agit d'un exposé oral à partir d'un document élaboré par le candidat présentant un projet d'animation sociale et citoyenne pour la (ou les) personne(s) accompagnée(s). Le projet support s'appuie sur une situation vécue ou observée en stage. La note tient compte de la pertinence du projet au regard du public accompagné. Seule la présentation orale fait l'objet d'une notation.

Bloc 4 : Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention

Il s'agit d'une présentation orale d'une étude de situation vécue en stage à partir d'un document élaboré par le candidat en lien avec le projet de la personne. Il sera évalué la prise en considération par le candidat de son contexte professionnel d'intervention et du public accompagné et l'analyse de son positionnement.

Seule la présentation orale fait l'objet d'une notation.

Bloc 5 : Travail en équipe pluri-professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne

Il s'agit d'une épreuve écrite sur table portant sur les modalités de transmission et de communication relevant d'une situation proposée par l'établissement de formation.

L'établissement de formation doit transmettre à la DREETS l'ensemble des dates, des sujets et des corrigés des épreuves de certification organisées en établissement de formation à la date fixée par la DREETS pour les épreuves et la liste des examinateurs /correcteurs.

III.2.2 L'épreuve écrite organisée par l'Etat (DREETS)

Cette épreuve rattachée au bloc 1 est organisée par la DREETS qui reste responsable de l'organisation de l'épreuve pour l'ensemble de la région au sein de chaque établissement de formation. La date est communiquée aux établissements de formation en début de formation. Les convocations des candidats à cette épreuve sont envoyées par l'établissement de formation.

Cette épreuve a lieu en toute fin de formation ; aucun cours ni stage ne peut avoir lieu après l'épreuve écrite du bloc 1. Toutes les autres épreuves de certification doivent avoir lieu en amont de cette épreuve.

Le sujet proposé est une étude de cas pratique portant sur une situation d'accompagnement de la personne. Cette épreuve de 2 heures est de coefficient 2.

La DREETS peut proposer deux sujets au choix du candidat.

Dans le choix des deux sujets qu'elle propose et la date qu'elle retient, la DREETS doit veiller à respecter les principes de neutralité, de confidentialité, ainsi que l'égalité de traitement des candidats. Durant tout le déroulement de la session d'examen, le centre d'examen est placé sous l'autorité du chef de l'établissement de formation qui veille au bon déroulement des opérations, convocations aux épreuves et surveillance d'épreuves notamment.

A l'issue de l'épreuve, il dresse un procès-verbal du déroulement de l'épreuve qui est transmis au DREETS en même temps que les copies des candidats.

Chaque DREETS constitue une liste qui mentionne l'ensemble des correcteurs et examinateurs pouvant être ou non, membres du jury plénier. Ils doivent être des professionnels du champ social et médico-social ou formateurs et doivent avoir au minimum deux années d'expérience. La liste établie par la DREETS est constituée uniquement des correcteurs de l'épreuve écrite du bloc 1 qui peuvent par ailleurs être correcteurs et/ou examinateurs des autres épreuves ayant lieu en établissement de formation.

Seuls les correcteurs de l'épreuve organisée par la DREETS en établissement de formation sont indemnisés par l'Agence de services et de paiement (ASP).

L'épreuve fait l'objet d'une double correction par un professionnel du champ social et médico-social et par un formateur nommé sur la liste figurant en annexe de l'arrêté de désignation du jury plénier.

Les notes obtenues à l'issue de l'épreuve écrite finale du bloc 1 ne sont pas communiquées aux candidats par l'établissement ou par les DREETS.

Elles seront portées à la connaissance du candidat à réception de son relevé de notes généré par l'application de gestion automatisée, dénommée Organisation des diplômes d'Etat sociaux et sanitaires + (ODESSA+).

III.3 La validation des compétences en formation pratique

Afin d'obtenir le diplôme, le candidat doit avoir acquis toutes les compétences listées dans le référentiel de compétences durant sa formation pratique. Dans le cas d'une obtention d'un ou plusieurs blocs de manière indépendante, il faut qu'il valide toutes les compétences rattachées à ce ou ces blocs.

L'acquisition des compétences mobilisées durant la formation pratique est évaluée par le référent professionnel et le cas échéant par l'établissement de formation.

A l'issue de chacun de ces stages, le référent professionnel évalue la mobilisation et l'acquisition des compétences nécessaires à la réalisation de ses missions par le candidat. Pour cela il remplit, si possible en présence du candidat, la grille d'évaluation des stages contenue dans le livret de formation (annexe IV de l'arrêté du 30 août 2021 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social). Une grille d'évaluation est remplie pour chaque stage effectué.

Il revient à l'établissement de formation de sensibiliser les référents professionnels sur le fait qu'ils doivent faire preuve de souplesse dans l'évaluation de l'acquisition des compétences. En effet il s'agit de professionnels en devenir et le diplôme ne peut être obtenu que si toutes les compétences sont acquises. Dès lors qu'une compétence est validée sur au moins un stage elle peut être considérée comme acquise.

Dans l'hypothèse où le candidat n'a pas mobilisé et acquis toutes les compétences du référentiel de compétences en vue de l'obtention du diplôme, ou toutes les compétences rattachées à un ou plusieurs blocs de compétences, dans le cas d'une obtention d'un ou plusieurs blocs de compétences de manière indépendante, lors de ces périodes de stages, l'établissement de formation doit soit lui proposer d'acquérir ces compétences selon d'autres modalités pédagogiques (exercices pratiques, mise en situation...), soit lui proposer un stage complémentaire dont il détermine la durée.

A l'issue de la formation pratique (période de stages et adaptations pédagogiques proposées par l'établissement de formation le cas échéant), l'établissement de formation doit remplir la fiche de synthèse sur les compétences acquises par le candidat en stage ou par adaptation pédagogique contenue dans le livret de formation. Cette fiche permet de faire la synthèse de l'acquisition des compétences à la fin de la formation pratique par le candidat. Elle doit être

portée à la connaissance du jury plénier. C'est sur la base de ce document (et non des grilles d'évaluation en stage) que le jury plénier se prononce sur la validation des compétences par le candidat et par conséquent sur la validation du diplôme/blocs de compétences par celui-ci.

C'est pourquoi il est demandé une grande attention lors du remplissage de cette fiche. Une compétence qui a été non validée en stage mais validée lors de la période d'adaptation pédagogique doit être considérée comme acquise.

III.4. La détention de l'AFGSU niveau 2

Le DEAES ne pourra être délivré qu'à la condition qu'un candidat ayant validé sa formation détienne l'AFGSU (attestation de formations aux gestes et soins d'urgence) de niveau 2. Son dossier ne pourra être présenté en jury qu'en cas de détention de ce titre.

Si le candidat n'a pu obtenir cette attestation, il ne pourra être présenté en jury.

L'établissement de formation devra inscrire ce candidat à la session suivante de formation à l'AFGSU de niveau 2 qu'il a planifiée.

Il sera présenté lors d'un jury ultérieur dès lors que son établissement de formation aura transmis à la DREETS une copie de son AFGSU de niveau 2.

La formation à l'AFGSU de niveau 2 est proposée par l'établissement de formation durant la période de formation au DEAES à tous les candidats souhaitant obtenir le diplôme (et non aux candidats souhaitant seulement obtenir un ou plusieurs blocs) à l'exception de ceux qui la détiennent déjà et dont la durée de validité est toujours effective.

III.5. Le livret de formation

Ce document est destiné au jury plénier.

Le livret de formation est un livret individuel attestant du niveau d'obtention de compétences du candidat acquis pendant sa formation (annexe IV de l'arrêté du 30 août 2021 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif). Ce livret est détenu par l'établissement de formation mais dans une démarche pédagogique d'aide à la progression, il doit pouvoir être communiqué au stagiaire à tout moment.

Son objectif est de retracer le parcours de formation du stagiaire. Il doit permettre d'assurer la traçabilité de ce parcours et a pour finalité d'éclairer la décision des membres du jury plénier du diplôme. Il est généralisé à tous les établissements de formation. Il apparaît, en effet, nécessaire de disposer d'un document unique permettant une présentation homogène des résultats des stagiaires de l'acquisition des compétences durant la formation pratique et des appréciations des formateurs.

III.6 Le jury

III.6.1 Constitution du jury

Conformément à l'article D. 451-91 du code de l'action sociale et des familles, le préfet de région nomme le jury du diplôme.

Le représentant de l'Etat en région préside le jury plénier.

Ce jury comprend, outre le président, de trois à douze membres répartis en trois collèges égaux.

Ces collèges sont composés de :

- formateurs issus des établissements de formation, publics ou privés, préparant au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social ;
- représentants de l'Etat, des collectivités publiques ou de personnes qualifiées dans le champ de l'action sociale, médico-sociale et dans le champ éducatif ;
- représentants qualifiés du secteur professionnel.

Il conviendra de maintenir une parité entre les femmes et les hommes parmi les membres du jury. Un jury comprenant un nombre impair de membre est valablement réuni s'il existe une différence d'une seule personne au vu de la règle de parité précitée.

La qualité de membre du jury de délibération est attribuée personnellement hormis pour les représentants de l'Etat : nul ne peut se faire représenter ou suppléer.

Le jury est compétent pour délivrer le diplôme ou valider l'acquisition d'un ou plusieurs blocs de compétences (formation initiale, formation continue et validation des acquis de l'expérience (VAE)).

III.6.2 Fonctionnement du jury

Le jury est souverain dans ses délibérations et décisions. Chacun de ses membres a une obligation de confidentialité.

Le président du jury a en sa possession le livret de formation du candidat dans son intégralité. Le jury établit la liste des candidats qui ont validé les cinq blocs de compétences du diplôme en tenant compte, éventuellement, des dispenses résultant soit de la possession d'un titre, diplôme ou certificat présentés en annexe V de l'arrêté du 30 août 2021 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social, soit d'une validation antérieure et détenant l'AFGSU de niveau 2.

Dans le cas où tous les blocs ne sont pas validés, le jury prend une décision de validation partielle mentionnant les blocs validés. Le candidat pourra à tout moment valider les blocs manquants pour accéder à la validation de la totalité du diplôme, il n'est pas contraint par une limite de durée.

Les candidats ayant suivi un parcours complet et ayant échoué à la certification d'un ou plusieurs blocs de compétences font l'objet d'un positionnement par l'établissement de formation afin d'élaborer un parcours de formation personnalisé en vue d'acquérir les compétences manquantes permettant la délivrance du diplôme.

L'établissement de formation détermine s'il y a lieu de suivre des heures de formation théorique complémentaires en centre de formation et/ou d'effectuer un stage complémentaire ou non, en vue d'une nouvelle présentation à la certification.

Dans le cas de non validation du bloc de compétences 1, la conservation des notes supérieures ou égales à la moyenne relève du choix du candidat.

IV. Parcours partiel

Les allègements de formation et les dispenses de formation et de certification sont prévus en annexe V de l'arrêté du 30 août 2021 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif.

IV.1. Les dispenses de formation et de certification

Les dispenses de formation et de certification exemptent les candidats du temps de formation théorique et pratique se rapportant au(x) bloc(s) concerné(s) par ces dispenses, ainsi que des épreuves de validation correspondantes.

L'ensemble des allègements et des dispenses est porté au livret de formation du candidat et reporté dans le programme individuel de formation cosigné par l'établissement et l'élève.

IV.2 Les allègements de formation

L'allègement de formation permet au candidat qui peut s'en prévaloir d'engager la formation en parcours partiel et ainsi d'être exempté du temps de formation se rapportant à un ou plusieurs blocs de compétences. Néanmoins, il ne le dispense pas des épreuves de certification et de la validation des compétences rattachées à ce(s) bloc(s) durant la formation pratique.

Dès l'entrée en formation, les responsables pédagogiques établissent pour chaque candidat un programme de formation individualisé au regard des allègements de formation accordés.

V. L'accès au DEAES pour les personnes ayant validé un ou plusieurs domaines de compétences du DEAMP (diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique), DEAVS (diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale) ou DEAES relevant des anciennes dispositions de l'article D. 451-88. du code de l'action sociale et des familles

D'après l'article 23 de l'arrêté du 30 août 2021 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social, le diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social est accessible pour les candidats ayant validé un ou plusieurs domaines de compétence du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale, du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique et du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social relevant des anciennes dispositions de l'article D. 451-88 du code de l'action sociale et des familles par la voie de la formation et par la voie de la VAE.

Il est laissé le choix aux candidats ayant interrompu ou n'ayant pas validé intégralement leur formation à l'un des diplômes susmentionnés :

- soit d'obtenir le diplôme dans lequel ils s'étaient engagés, soit à l'issue de leur formation, soit de leur parcours VAE, jusqu'au 31 janvier 2023 pour le DEAMP et le DEAVS, et pour le DEAES version antérieure, jusqu'au 31 août 2022 pour une VAE ou jusqu'au 31 décembre 2023 pour la voie de la formation ;
- soit d'intégrer la formation au DEAES dans sa version nouvelle ou de compléter leur parcours par la VAE pour obtenir ce diplôme.

Si les candidats veulent opter pour le passage du nouveau diplôme avec prise en compte de leur parcours antérieurs, les domaines de compétences acquis précédemment seront pris en compte par l'application du tableau de correspondance contenu en annexe VI de l'arrêté du 30 août 2021 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social. Une correspondance entre un ou plusieurs domaines de compétences et un bloc de compétences entraîne une dispense de formation et de certification pour le candidat titulaire de ce(s) domaine(s) de compétences. Dans tous les cas le candidat devra présenter l'intégralité du bloc de compétences 5.

VI. La validation des acquis de l'expérience (VAE)

Le diplôme est ouvert à la validation des acquis de l'expérience. La réglementation en matière de VAE est commune à l'ensemble des certificateurs. Les modalités d'accès à la VAE sont identiques pour l'ensemble des candidats quel que soit le certificateur.

VI.1. Le dossier du candidat

La VAE comprend deux étapes : la demande de recevabilité sur la base d'un dossier de demande appelé livret 1, commun à l'ensemble des certificateurs dont le modèle est établi par l'arrêté du 29 septembre 2017 fixant le modèle de formulaire demande de recevabilité à la validation des acquis de l'expérience. La deuxième étape consiste en l'élaboration d'un dossier de validation des acquis appelé livret 2 (annexe II).

Pour pouvoir élaborer son livret 2 le candidat s'appuie sur une notice d'accompagnement (annexe III).

VI.2. Le déroulement de la procédure

La procédure de gestion de la VAE a été externalisée et confiée à l'ASP ; les décisions de recevabilité restent du ressort des DREETS. Elles assurent également la constitution et la présidence des jurys.

Les livrets 1 et 2 sont accessibles sur le site de l'ASP : <https://vae.asp-public.fr/vaeinfo/>

La VAE comporte deux étapes : la recevabilité et l'évaluation des acquis.

VI.2.1 La recevabilité

La réception des demandes de recevabilité et l'envoi d'un accusé de réception aux candidats est confiée à l'ASP.

Cette dernière instruit les demandes établies sur un formulaire Cerfa unique (livret 1), sur la base d'un guide d'aide à l'instruction établi par l'administration centrale.

La proposition de décision est transmise à la DREETS compétente via l'application informatique dénommée Organisation des diplômes d'Etat sociaux et sanitaires (ODESSA).

La DREETS prend la décision et informe l'ASP via ODESSA.

L'ASP notifie la décision au candidat.

La demande de recevabilité doit recevoir une réponse dans le délai de deux mois. Passé ce délai, la demande est considérée comme acceptée. C'est la raison pour laquelle les DREETS doivent veiller à communiquer rapidement leur réponse à l'ASP.

VI.2.2 La certification : l'étape d'évaluation des acquis

A compter du 15 février 2022, les candidats adresseront leur dossier de VAE à l'ASP via son site internet. Il leur sera toujours possible de l'adresser par la voie papier à défaut.

Une photocopie de l'AFGSU de niveau 2 doit être jointe au livret 2. Si au moment de la complétude du livret 2 le candidat ne détenait pas l'AFGSU de niveau 2, il pourra la transmettre aux services de la DREETS, au plus tard, le jour de l'entretien avec le jury.

Après avoir convoqué le candidat en entretien, le jury statue.

Ce dernier se prononce sur la maîtrise des compétences référencées au sein des cinq blocs de compétences identifiés dans le référentiel professionnel.

Le jury valide tout ou partie du diplôme ou ne reconnaît l'acquisition d'aucun bloc.

Suite à l'entretien, en cas de validation totale des blocs de compétence, le jury ne pourra délivrer au candidat le diplôme que si ce dernier détient l'AFGSU de niveau 2.

En cas d'attribution partielle, le jury se prononce également sur les connaissances, aptitudes et compétences qui doivent faire l'objet d'une évaluation complémentaire nécessaire à l'obtention du diplôme.

En vue de cette évaluation complémentaire, le candidat peut choisir de suivre un parcours de formation correspondant aux blocs de compétences non validés ou de prolonger ou diversifier son expérience professionnelle.

Si le candidat choisit de prolonger ou diversifier son expérience professionnelle, il déposera un dossier de validation des acquis portant sur les blocs de compétences non validés.

Si le candidat choisit de suivre un parcours de formation, il appartiendra à l'établissement de formation, en tenant compte des éléments repérés et des compétences déjà validées par le jury, de déterminer avec le candidat un parcours individualisé de formation précisant les enseignements théoriques et pratiques qu'il devra suivre. Il devra présenter la ou les épreuves du diplôme correspondant aux blocs de compétences non validés en VAE.

Le candidat ne peut déposer qu'une demande de VAE pour un même diplôme au cours d'une année civile.

Le nouveau diplôme sera ouvert à la validation des acquis de l'expérience (VAE) à compter du 1^{er} janvier 2022, date à laquelle les demandes de VAE (livret 1) pourront être déposées.

Les dossiers de validation des acquis (livret 2) pourront être déposés à compter du 15 février 2022.

VII. Période transitoire

Une période transitoire a été planifiée pour permettre aux candidats engagés dans un cursus de formation ou parcours de VAE en vue de l'obtention du DEAVS ou du DEAMP ou du DEAES afin de pouvoir être diplômés.

VII.1 Candidats engagés en formation pour le DEAES relevant des anciennes dispositions du code de l'action sociale et des familles

Les établissements de formation ont pu proposer jusqu'au 31 août 2021 des entrées en formation DEAES relevant des anciennes dispositions de l'article D. 451-88 du code de l'action sociale et des familles. La formation sera soumise aux modalités de formation et de certification régies par les dispositions antérieures.

Le jury se prononcera au plus tard le 31 décembre 2023.

ATTENTION : durant la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2023, l'ancien et le nouveau diplôme pourront être délivrés. Il reviendra aux DREETS d'être vigilantes à bien positionner les candidats dans les sessions correspondant à l'ancien ou au nouveau diplôme.

Les certificats de spécialité complémentaire relevant des anciennes dispositions de l'article D. 451-89 du code de l'action sociale et des familles pourront être délivrés également au plus tard le 31 décembre 2023.

VII.2 Candidats engagés dans un parcours VAE pour le DEAES relevant des anciennes dispositions du code de l'action sociale et des familles

Les candidats souhaitant acquérir le diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social relevant des anciennes dispositions de l'article D. 451-88. du code de l'action sociale et des familles par la voie de la validation des acquis de l'expérience devront déposer leur livret de validation des acquis de l'expérience (livret 2) au plus tard le 28 février 2022.

Le jury se prononcera au plus tard le 31 août 2022.

V.II.3 Candidats souhaitant obtenir le diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale (AVS) et aide médico-psychologique (AMP)

Ils peuvent obtenir le diplôme jusqu'au 31 janvier 2023.

La date limite de dépôt des dossiers de demande de recevabilité à la validation des acquis de l'expérience (livret 1) est le 30 mars 2022 ; les dossiers de validation des acquis de l'expérience (livret 2) doivent être déposés au plus tard le 31 août 2022.

VIII. L'agrément

Afin de délivrer cette formation au DEAES, d'après l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles, les établissements de formation sont soumis à un agrément délivré par la région sur la base du schéma régional des formations sociales, après avis du représentant de la DREETS.

Les établissements déjà agréés, en application de l'article R. 451-2 du code de l'action sociale et des familles, pour préparer au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social prévu par l'article D. 451-88 du même code dans sa rédaction en vigueur antérieurement à l'entrée en vigueur du décret n° 2021-1133 du 30 août 2021 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social sont réputés être agréés, jusqu'à l'expiration de la période de validité de l'agrément initialement délivré, pour préparer au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social prévu par l'article D. 451-88 dans sa rédaction issue du décret n° 2021 1133 du 30 août 2021 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social.

Il n'est donc pas nécessaire qu'ils effectuent une nouvelle demande d'agrément pour délivrer la nouvelle formation au DEAES.

ANNEXE II : DOSSIER DE VALIDATION DES ACQUIS**DEMANDE DE
VALIDATION DES
ACQUIS DE
L'EXPERIENCE**

Veillez trouver ci-joint le livret de présentation des acquis de l'expérience (**Livret 2**) pour le
**DIPLOME D'ÉTAT D'ACCOMPAGNANT
EDUCATIF ET SOCIAL**

Diplôme rénové
(Arrêté du 30 août 2021)

Nom et prénom
du candidat :

Référence dossier : (13 chiffres)

1. Une fois complété, gardez l'original du Livret 2 qui vous servira lors de l'entretien avec le jury.
2. **Transmettez votre dossier par voie numérique en vous connectant sur votre Espace personnel candidat** accessible à partir de la page d'accueil du site <https://vae.asp-public.fr/>.

A titre dérogatoire, si vous avez rédigé votre livret 2 de **manière manuscrite**, vous pourrez toutefois nous l'adresser par voie postale en un exemplaire : il sera alors numérisé par nos soins en noir et blanc.

à

Agence de services et de paiement
Direction Régionale Nouvelle-Aquitaine
UNACCESS – Gestion des livrets 2
8 place Maison Dieu – CS 90002
87001 LIMOGES CEDEX 1



NOM :

Prénom :

VALIDATION
des **A**CQUIS
de l' **E**XPÉRIENCE

(art. L. 613-3 du code de l'éducation)

Diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social

(Arrêté du 30 août 2021 relatif au
diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social)

Diplôme visé

ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL

Votre identité

Madame

Monsieur

Nom de naissance :

Nom d'usage :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Code postal : Commune :

Adresse mail

Tél. domicile : Autre (travail, portable) :

Adresse professionnelle (facultative) :

Code postal :

Commune :

Adresse mail professionnelle :

SOMMAIRE

	Page
Déclaration sur l'honneur	4
PARTIE I : VOS MOTIVATIONS	6
PARTIE II : VOTRE PARCOURS	8
A - Votre parcours professionnel	8
B - Vos activités bénévoles	11
PARTIE III : VOTRE PARCOURS DE FORMATION	13
A – Diplômes ou titres obtenus et AFGSU niveau 2	13
B – Formation continue	15
PARTIE IV : DESCRIPTION DE VOTRE EXPERIENCE ET DE VOS ACQUIS PROFESSIONNELS EN LIEN DIRECT AVEC LE DIPLOME	16
A – Expérience n°1	16
B– Expérience n°2	18
C – Expérience n°3	20
TABLEAU DE SYNTHESE DES DOCUMENTS	22

Déclaration sur l'honneur

Information sur les risques encourus en cas de fraude

L'administration se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude de vos déclarations.

En cas de fausses déclarations, l'obtention du diplôme vous sera refusée, et l'administration sera susceptible de dénoncer cette fraude au procureur de la République en application de l'article 40 du code de procédure pénale.

La loi punit quiconque se rend coupable de fausses déclarations :

“Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45.000 euros d'amende.” (Code pénal, art. 441-1)

“Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30.000 euros d'amende.” (Code pénal art. 441-6).

Sont également punissables :

- Le plagiat, qui consiste à intégrer dans son travail (copie, dossier...) l'intégralité ou des extraits d'une autre œuvre dont on n'est pas l'auteur, sans mention de la source, est une contrefaçon constitutive d'une fraude, en application des articles L335-2 et L335-3 du code de la propriété intellectuelle ;
- La substitution d'identité lors du déroulement des épreuves ;
- Tout faux et usage de faux d'un document délivré par l'administration (falsification de relevé de notes ou de diplôme, falsification de pièce d'identité...).
- La corruption ou tentative de corruption d'un agent de la fonction publique en vue d'obtenir des documents confidentiels. »

Cette liste n'est pas exhaustive.

Deux types de sanction peuvent vous être appliqués :

1. Les sanctions administratives

Selon l'article R.335-9 du code de l'éducation, « en cas de plagiat du dossier de validation, le ministère ou l'organisme certificateur peut, après que le candidat a été mis en mesure de présenter ses observations, refuser de délivrer ou retirer la certification ou les parties de certification attribuées par le jury. »

2. Les sanctions pénales

Toute fraude commise dans les examens qui a pour objet l'acquisition d'un diplôme délivré par l'Etat constitue un délit (références : article L.331-3 du code de l'éducation et loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics).

Je déclare sur l'honneur :

- Avoir pris connaissance des informations relatives aux fraudes aux examens ;
- Attester que les situations décrites relèvent uniquement de ma pratique ou de mon expérience professionnelle ;

Fait à, le / /

Nom, prénom :

Signature :

PARTIE I : VOS MOTIVATIONS

Expliquez les raisons de votre démarche et de votre choix de diplôme (ou des blocs de compétences à acquérir dans le cadre d'une acquisition d'un ou plusieurs blocs de manière indépendante) par rapport à votre projet professionnel ou personnel.

(Suite de la rédaction : vos motivations)

PARTIE II : VOTRE PARCOURS

Cette partie vous permet de faire état de vos expériences parmi lesquelles celles en qualité de salarié ou non salarié et également de bénévolat ou de volontariat, de sportif de haut niveau inscrit sur la liste mentionnée au premier alinéa de l'article L. 221-2 du code du sport ou dans le cadre de responsabilités syndicales, d'un mandat électoral local ou d'une fonction électorale locale.

A -Votre parcours professionnel

Présentez l'ensemble de votre parcours professionnel. Pour cela, inscrivez chacun des emplois que vous avez occupés jusqu'à ce jour, y compris celui que vous occupez actuellement.

Les emplois que vous allez indiquer peuvent être ou non en rapport avec votre demande de validation des acquis de l'expérience.

Pour l'emploi ou les emplois les plus importants par rapport au diplôme d'accompagnant éducatif et social détaillez deux activités au moins réalisées dans chacun des blocs de compétences à valider

Emploi occupé (indiquez la ligne du tableau correspondante)

Le service, la structure ou le lieu dans lequel vous avez travaillé : Quelles étaient vos principales activités dans cet emploi ? (Par exemple, que faisiez-vous dans une journée ?) Vos activités ont-elles évolué en cours d'emploi ?

Auprès de quels publics êtes-vous intervenu ? (enfants handicapés, adultes handicapés, personnes âgées ...)

Période d'emploi	Emploi occupé (Indiquez la fonction réellement exercée)	Temps plein / partiel (quotité)	Employeur (nom et adresse de la structure)	Activité principale de la structure	Eventuellement, service ou équipe d'affectation	Public concerné
Du Au						
Du Au						
Du Au						
Du Au						
Du Au						

Du Au						
Du Au						
Du Au						
Du Au						
Du Au						
Du Au						

B - Vos activités bénévoles ou de volontariat, de sportif de haut niveau inscrit sur la liste mentionnée au premier alinéa de l'article L. 221-2 du code du sport ou exercées dans le cadre de responsabilités syndicales, d'un mandat électoral local ou d'une fonction électorale locale

Les activités dans la sphère privée ne sont pas prises en compte (exemple : aidants).

Le tableau ci-dessous, vous permet de présenter les activités listées ci-dessus que vous avez éventuellement exercées ou celle(s) que vous exercez actuellement.

Durée d'exercice	Fonction exercée	Temps Consacré (nb. d'heures / semaine, ...)	Nom et adresse de la structure	Activité principale de la structure	Public concerné
Du Au					

Du Au					

PARTIE III – VOTRE PARCOURS DE FORMATION

A - Diplômes ou titres obtenus à titre d'information et AFGSU de niveau 2 : (joindre les photocopies)

Il n'est pas obligatoire d'avoir un diplôme pour se présenter à la validation des acquis de l'expérience pour obtenir le DEAES.

Afin de se voir délivrer le diplôme, il faut détenir l'attestation du suivi de la formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 (AFGSU niveau 2) en cours de validité. Une photocopie de cette attestation peut être jointe au livret 2 . Si au moment de la complétion du livret 2 le candidat ne détenait pas l'AFGSU de niveau 2, il pourra la transmettre aux services de la DREETS, au plus tard, le jour de l'entretien avec le jury.

Le candidat peut se voir dispenser d'un ou plusieurs blocs de compétences s'il est titulaire d'un des diplômes ou titres mentionnés en annexe V de l'arrêté du 30 août 2021 relatif au DEAES (voir le tableau des dispenses en partie 5 de la notice d'accompagnement).

Diplômes/titres	Année d'obtention	Lieu d'obtention

B - Formation continue (à titre d'information)

Il n'est pas obligatoire d'avoir suivi des formations continues pour l'obtention du diplôme par la voie de la VAE. Il s'agit uniquement d'un élément d'information de votre parcours

Intitulé de la formation	Année ou période	Durée totale en heures	Organisme de formation ou formateur et lieu de formation	Objectifs et contenus de la formation <i>Indiquez si vous avez obtenu une attestation, un certificat ou un diplôme</i>

PARTIE IV : DESCRIPTION DE VOTRE EXPERIENCE ET DE VOS ACQUIS PROFESSIONNELS EN LIEN DIRECT AVEC LE DIPLÔME

A - EXPERIENCE N° 1

Relatez votre expérience

Mettez en avant votre implication personnelle. Pour cela, aidez-vous d'une rédaction à la première personne du singulier.

Précisez, à l'aide du tableau ci-dessous, **les activités** en lien direct avec le diplôme, que vous avez mises en œuvre au cours de cette expérience (reportez- vous au référentiel activité du diplôme)

S'agissant de la répartition de votre temps consacré à ces différentes activités, donnez des indications, mêmes approximatives, sur le temps consacré à chacune d'entre elles.

Principales activités ou tâches réalisées en lien direct avec le diplôme	Temps consacré, approximativement, à l'activité	Public concerné

B - EXPERIENCE N° 2

Relatez votre expérience

Mettez en avant votre implication personnelle. Pour cela, aidez-vous d'une rédaction à la première personne du singulier.

Précisez, à l'aide du tableau ci-dessous, **les activités** en lien direct avec le diplôme, que vous avez mises en œuvre au cours de cette expérience (reportez- vous au référentiel activité du diplôme)

S'agissant de la répartition de votre temps consacré à ces différentes activités, donnez des indications, mêmes approximatives, sur le temps consacré à chacune d'entre elles.

Principales activités ou tâches réalisées en lien direct avec le diplôme	Temps consacré, approximativement, à l'activité	Public concerné

C - EXPERIENCE N° 3

Relatez votre expérience

Mettez en avant votre implication personnelle. Pour cela, aidez-vous d'une rédaction à la première personne du singulier.

Précisez, à l'aide du tableau ci-dessous, **les activités** en lien direct avec le diplôme, que vous avez mises en œuvre au cours de cette expérience (reportez- vous au référentiel activité du diplôme)

S'agissant de la répartition de votre temps consacré à ces différentes activités, donnez des indications, mêmes approximatives, sur le temps consacré à chacune d'entre elles.

Principales activités ou tâches réalisées en lien direct avec le diplôme	Temps consacré, approximativement, à l'activité	Public concerné

Ce document peut être dupliqué en tant que de besoin en fonction du nombre d'expériences professionnelles.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES DOCUMENTS

N°	Page de référence¹	Nature du document
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		

¹ Indiquez le numéro (ou les numéros) de page du présent livret auquel ce document se réfère.

ANNEXE III : NOTICE D'ACCOMPAGNEMENT DU LIVRET

**DEMANDE DE
VALIDATION DES
ACQUIS DE
L'EXPERIENCE**

**DIPLOME D'ETAT
D'ACCOMPAGNANT
EDUCATIF ET SOCIAL**

**NOTICE D'ACCOMPAGNEMENT
DU LIVRET 2
ET
REFERENTIEL PROFESSIONNEL**

Diplôme rénové
(Arrêté du 30 août 2021)

NOTICE D'ACCOMPAGNEMENT

Cette notice a pour objectif principal de vous aider à remplir votre livret de présentation des acquis de l'expérience (Livret 2).

Elle est constituée de cinq principales parties :

- 1 - Une définition du métier d'accompagnant éducatif et social ;
- 2 - Un ensemble d'informations générales relatives à la VAE du Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (DE AES) ;
- 3 - Un guide pratique pour renseigner votre livret de présentation des acquis de l'expérience (Livret 2).
4. Le référentiel professionnel du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (référentiel d'activité et référentiel de compétences)
5. Le tableau des passerelles

Vous pouvez parallèlement, et de manière facultative, bénéficier d'un accompagnement afin de vous aider dans votre démarche de validation des acquis de l'expérience.

1. Le métier d'accompagnant éducatif et social

Définition du métier

L'accompagnant éducatif et social réalise des interventions sociales au quotidien visant à accompagner la personne en situation de handicap ou touchée par un manque d'autonomie quelles qu'en soient l'origine ou la nature. Il prend en compte les difficultés liées à l'âge, à la maladie ou au mode de vie ou les conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité, pour permettre à la personne d'être actrices de son projet de vie.

En lien avec l'entourage de la personne, il l'accompagne tant dans les actes essentiels de la vie quotidienne que dans les activités de la vie sociale, scolaire et de loisirs.

Il veille à l'acquisition, la préservation ou à la restauration de l'autonomie de l'enfant, de l'adolescent, de l'adulte, de la personne vieillissante, et l'accompagne dans sa vie sociale et relationnelle.

Ses interventions d'aide et d'accompagnement contribuent à l'épanouissement de la personne à son domicile et en établissement.

Les fonctions de l'accompagnant éducatif et social

Dans le cadre de ses missions, en lien avec une équipe pluri-professionnelle il participe à l'élaboration et la mise en œuvre d'un accompagnement adapté à la situation de la personne, de ses besoins, de ses attentes, de ses droits et libertés dans le respect de la personne, de ses choix et de son consentement.

Il établit une relation attentive et bienveillante de proximité, en fonction des capacités et potentialités de la personne dans toutes ses dimensions (physiques, physiologiques, cognitives, psychologiques, psychiques, relationnelles et sociales).

Il accompagne la personne dans la réalisation des actes de la vie quotidienne (alimentation, hygiène, aide aux déplacements...) en fonction de ses capacités et de ses choix.

Il participe à l'entretien du cadre de vie de la personne que ce soit à son domicile ou en établissement.

Il soutient et favorise la communication et l'expression de la personne dans le cadre d'une relation individuelle ou de groupe qu'elle soit verbale ou non verbale.

Il participe au bien-être physique et psychologique de la personne dans les différentes étapes de sa vie, de l'enfance à la fin de vie.

Il contribue à la prévention de la rupture et/ou à la réactivation du lien social.

Lorsqu'il exerce au sein d'une institution ou d'un service, il inscrit son action dans le cadre du projet institutionnel et du projet personnalisé d'accompagnement.

Il prend en compte et communique avec les familles et les aidants.

Il transmet et rend compte de ses observations et de ses actions afin d'assurer la cohérence et la continuité de l'accompagnement ainsi que de l'aide apportée ou proposée. Dans ce cadre, il évalue régulièrement son intervention et la réajuste en fonction de l'évolution de la situation de la personne ou des groupes de personnes.

Le diplôme d'Etat lié à cette profession constitue le premier niveau de qualification dans le champ du travail social.

Les principaux lieux d'intervention

Les lieux d'exercice des AES sont très larges. Ils peuvent intervenir directement au domicile de la personne (particuliers employeurs, services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), services d'aide à la personne (SAP), services polyvalents de soins et d'aide à domicile (SPASAD), services de soins infirmiers à domicile (SSIAD)...), en établissement social ou médico-social (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), en maisons d'accueil spécialisées (MAS), en centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), en foyers d'accueil médicalisés (FAM), en instituts médico-éducatifs (IME), en instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP), en maisons d'enfant à caractère social (MECS)...), dans des structures d'accueil de la petite enfance, en établissements d'enseignement et de formation, d'emploi et d'activités culturelles.

2. Informations générales

A- Généralités

Vous avez effectué une demande de VAE en déposant votre dossier de recevabilité (Livret 1) auprès de l'agence de services et de paiement.

Votre demande a été déclarée recevable. Cette décision est valable **pendant 3 ans** sous réserve d'évolution réglementaire du diplôme.

A-1 Constitution du dossier de validation des acquis (Livret 2).

Pour vous aider dans la constitution de ce Livret 2, il est nécessaire :

- De lire attentivement la notice d'accompagnement spécifique au diplôme que vous visez,
- De consulter attentivement le référentiel activité et le référentiel de compétences du diplôme d'accompagnant éducatif et social, figurant en partie 4 de ce document.

Ils vous permettront de compléter votre Livret 2 avec les meilleures chances de réussite.

A-2 Les blocs de compétences du diplôme d'accompagnant éducatif et social

Le diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social est organisé en cinq blocs de compétences.

« Les certifications professionnelles sont constituées de blocs de compétences, ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice autonome d'une activité professionnelle et pouvant être évaluées et validées. » (article L. 6113-1 du code du travail).

Chaque bloc de compétences peut être acquis de façon autonome, conformément au tableau ci-dessous.

	Bloc de compétences
1	Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne
2	Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité
3	Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne
4	Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention
5	Travail en équipe pluri-professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne

Vous retrouverez le détail de ces blocs de compétences dans le référentiel de compétences en partie 4 de cette notice.

B- Mode d'emploi

Ce Livret 2 doit permettre à un jury, qui en fera lecture et analyse, d'identifier les connaissances, aptitudes et compétences que vous avez acquises durant votre activité professionnelle (salariée ou non salariée), de bénévolat ou de volontariat.

Le Livret 2 vous permet de **décrire les activités les plus significatives** que vous réalisez ou avez réalisées et qui correspondent aux activités du référentiel professionnel et du référentiel de compétences du diplôme visé.

Il sert de support à l'entretien avec le jury.

La description détaillée de vos activités et du contexte dans lequel vous les exercez permettra d'informer le jury avant l'entretien, de vos aptitudes, compétences et connaissances.

A l'issue de l'entretien, le jury décidera de vous délivrer le diplôme dans son intégralité, ou seulement certains blocs de compétences qui le constituent, ou de ne pas vous le délivrer

Comment choisir les activités les plus significatives que vous allez décrire et qui sont en rapport direct avec le diplôme que vous visez ?

En consultant attentivement le référentiel d'activités professionnelles du diplôme mentionné en partie 4.de cette notice.

Quand vous aurez choisi les activités les plus représentatives, vous présenterez vos fonctions et le cadre de vos interventions.

3. Guide pratique pour renseigner votre livret 2

Nous vous proposons, pour renseigner efficacement votre Livret 2, de suivre la démarche suivante.

A- Première étape - Appropriation du Livret 2 et du référentiel professionnel

Lisez attentivement ce Livret 2, afin d'en maîtriser la structure.

Lisez attentivement le référentiel professionnel (activités et compétences) du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social, vous pourrez alors :

- vous faire une représentation complète des activités susceptibles d'être mises en œuvre par un accompagnant éducatif et social ;
- identifier les compétences du référentiel de compétences nécessaires pour mener à bien ces activités.

B -Deuxième étape - L'analyse de votre expérience

Procédez à une première analyse de votre expérience dans sa globalité, **afin de repérer les expériences les plus éclairantes dont vous rendrez compte dans votre Livret 2.**

Pour cela, nous vous suggérons la démarche qui suit.

Mettre à plat votre expérience

- Lister les différentes activités que vous avez exercées jusqu'à ce jour (attention les activités effectuées dans la sphère privée ne sont pas prises en compte) et qui vous semblent en lien direct avec le diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social.

Listez vos expériences

Ce premier travail de mise à plat doit vous permettre d'identifier, par comparaison avec le référentiel activités, les expériences pertinentes au regard du diplôme.

C- Troisième étape - Constitution de votre Livret 2

Ce Livret 2 comporte 4 parties.

1 - Vos motivations

L'expression de vos motivations doit permettre au jury de comprendre les raisons de votre démarche et de votre choix pour ce diplôme, en les référant à votre projet professionnel ou personnel.

2 – Votre parcours professionnel

Il s'agit de fournir un aperçu de vos expériences, en distinguant, dans les tableaux proposés, votre parcours professionnel et les activités bénévoles éventuellement exercées.

Les expériences décrites doivent être choisies dans votre parcours professionnel ou dans vos expériences de bénévolat ou de volontariat. Il est important d'insister sur votre implication personnelle (vous pouvez vous aider d'une rédaction à la première personne du singulier).

Il s'agit de mettre en avant votre contribution dans le cadre des activités menées collectivement.

Il vous faut choisir un mode de description chronologique, joindre des justificatifs concernant votre activité.

Le récapitulatif des justificatifs doit figurer dans le tableau des annexes.

Veillez impérativement au respect de l'anonymat des personnes évoquées.

3 - Votre parcours de formation

Vous devez le cas échéant fournir au jury un aperçu des différentes formations que vous avez pu suivre, en mentionnant notamment le(s) diplôme(s) obtenu(s) et en fournissant les justificatifs nécessaires (copie de diplômes, titres, certifications).

Il conviendra également de fournir une copie de votre AFGSU niveau 2 (attestation à la formation aux gestes et soins d'urgence). En effet d'après l'article 14 de l'arrêté du 30 août relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social, le diplôme est délivré aux candidats ayant acquis tous les blocs de compétences sous réserve de la détention de l'AFGSU de niveau 2.

Si au moment de la complétude du livret 2 vous ne détenez pas l'AFGSU de niveau 2, vous pourrez la transmettre aux services de la DREETS, au plus tard, le jour de l'entretien avec le jury.

4 – Description de votre expérience et de vos acquis professionnels en lien direct avec le diplôme

Votre livret 2 doit être déposé sur le site de l'ASP dans l'espace dédié à cet effet. A défaut vous avez également la possibilité de l'adresser par la voie postale à l'adresse suivante :

**ASP - Direction Régionale Nouvelle-Aquitaine
UNACESS – service gestion VAE
8 Place Maison Dieu
CS 90002
87 001 Limoges Cedex 1**

Respectez la forme initiale du dossier, sa complétude et au besoin, insérez des feuilles supplémentaires

Quelle que soit la forme choisie, nous vous invitons à respecter les consignes suivantes :

- *Adopter une rédaction à la première personne du singulier*
- *Insistez sur votre implication personnelle*
- *Mettez en avant votre contribution personnelle dans le cadre d'activités menées collectivement*
- *Utilisez de préférence le temps présent : « je réalise », plutôt que « j'ai réalisé »*
- *Décrivez votre activité dans le détail, de manière la plus précise possible (en ajoutant, le cas échéant, des pages libres au livret)*
- *Choisissez, à chaque fois que la situation s'y prête, un mode de description chronologique, du début à la fin de l'activité*
- *Évitez absolument les fiches d'activités ou de projets anonymes, les listes de tâches qui ne permettent pas au jury la preuve des compétences acquises*

Attention : si les pièces à joindre sont rédigées dans une langue autre que le français, vous devrez faire procéder à leur traduction par un traducteur assermenté avant l'envoi de votre demande

4. Référentiel professionnel

A - Référentiel d'activités

Thématique 1 : Le contexte d'intervention de l'AES
Prendre connaissance et appliquer les procédures et protocoles de la structure d'emploi
Prendre connaissance du projet d'établissement et/ou de service ce qui permet de situer ses missions et repérer sa place de professionnel
Contribuer aux évolutions du projet de la structure d'emploi
Participer, dans le respect du projet d'établissement et/ou de service, à la définition du projet personnalisé avec et pour la personne, en lien avec l'entourage qu'elle a choisi et l'équipe pluri professionnelle
Participer à la définition des objectifs, à l'évaluation du projet personnalisé en fonction des évolutions constatées au quotidien en coopération avec la personne, en fonction de son environnement et avec l'encadrement
Coordonner son action avec les autres intervenants auprès de la personne, les services sanitaires, sociaux et médico sociaux
Inscrire son intervention dans un cadre de travail d'équipe, y compris pluri-professionnel et de réseau
Entretenir et actualiser ses compétences professionnelles
Participer au renseignement d'outils d'observation et d'évaluation

Thématique n°2 : Lien avec l'équipe pluri-professionnelle et l'entourage de la personne
Contribuer aux échanges et à la concertation entre tous les professionnels qui interviennent auprès de la personne quel que soit le lieu d'intervention
Transmettre et rendre compte de ses observations et de ses actions à son encadrement, à l'équipe et/ou aux partenaires dans un but de cohérence, d'adaptation et de continuité de l'accompagnement
Faire part de ses questionnements et des éventuelles difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du projet personnalisé à son responsable
Participer à des réunions d'échange et d'analyse de pratiques
Expliciter son action en y donnant du sens

Accueillir et accompagner les nouveaux professionnels et les stagiaires
Communiquer sur le quotidien de la personne avec sa famille et l'entourage qu'il a choisi
Etablir, si besoin, selon le contexte, le lien et communiquer avec la famille et les membres de l'entourage, dans la limite de ses responsabilités
Accueillir, informer et orienter les familles et les visiteurs

Thématique n°3 : Hygiène, santé, sécurité de la personne
Aider, dans le respect de la réglementation et de la dignité de la personne, aux soins d'hygiène en fonction du degré d'autonomie ou du handicap
Prendre en compte le rythme biologique de la personne
Aider à la mobilité, au transfert et au déplacement de la personne en garantissant sa sécurité et son confort
Aider, lorsqu'ils sont assimilés à des actes essentiels de la vie courante, à la prise alimentaire, la prise de médicaments, l'hydratation, la fonction respiration et aux fonctions d'élimination
Aider à l'habillage et au déshabillage
Participer à l'élaboration des menus, aider à la réalisation ou réaliser des repas conformes aux éventuels régimes prescrits
Observer, identifier tout état inhabituel de la personne et tout signe potentiellement révélateur d'un problème de santé, de détresse, d'isolement et de douleur et tout risque de l'environnement
Informer l'encadrant et/ou les professionnels de santé et les aidants, de tout état inhabituel ou signes d'altération, de détresse, de douleur et de tout risque dans l'environnement de la personne accompagnée

Thématique 4 : Animation de la vie sociale et citoyenne
Contribuer au maintien ou au développement des liens familiaux et sociaux
Favoriser, encourager, soutenir l'intégration en groupe dans le respect des choix et des besoins de la personne
Utiliser les actes essentiels de la vie quotidienne pour créer des moments d'échanges privilégiés, valoriser la personne et préserver l'image de soi

Proposer, concevoir et mettre en œuvre des activités pour une personne ou un groupe et en assurer l'encadrement ou l'animation
Gérer des budgets d'activités
Utiliser des outils et supports adaptés dans la réalisation des activités individuelles et collectives
Soutenir la participation citoyenne et l'inscription dans la vie de la cité par des actions concrètes perceptibles par la personne
Sensibiliser l'entourage aux difficultés de la personne accompagnée afin de prévenir des situations d'isolement ou de conflit

Thématique 5 : Maintien et/ou développement des capacités de la personne et réponse à ses besoins et attentes
Prendre connaissance des éléments d'information disponibles sur la situation de la personne
Collecter les éléments d'information disponibles sur la situation de la personne
Ecouter et sécuriser la personne dans l'expression de ses attentes quelles que soient les circonstances
Organiser et ajuster son intervention, en collaboration avec la personne accompagnée, son environnement et l'encadrement, en fonction du projet personnalisé, des souhaits de la personne accompagnée et des évolutions constatées au quotidien
Mettre en place et réaliser, en fonction des choix et capacités de la personne, des actes et des activités contribuant à développer, maintenir l'autonomie et/ou la vie sociale et en prévenir la perte
Dialoguer et négocier, avec la personne, des modalités de mise en œuvre de l'intervention dans son cadre de vie
Contribuer à définir le champ des activités adaptées aux capacités, aux attentes et aux besoins de la personne
Encourager, soutenir les activités intellectuelles, sensorielles et motrices par les activités de vie quotidienne
Accompagner la personne dans la compréhension et l'application des consignes pour favoriser la réalisation d'activité et conforter son autonomie
Accompagner l'acquisition, le développement ou le maintien des capacités d'apprentissage avec, si besoin, l'utilisation des outils et supports adaptés
Favoriser, faciliter la communication et l'expression verbale et non verbale
Mettre en œuvre les modes relationnels et de communication adaptés à chacun

Thématique 6 : Aide et accompagnement dans la réalisation des actes de la vie courante
Aider la personne à l'aménagement et à l'appropriation de son espace personnel dans le respect de ses choix et de sa sécurité
Préparer, organiser et favoriser les déplacements de la personne dans son quotidien , à l'intérieur et à l'extérieur de son lieu de vie
Accompagner ou aider à la réalisation ou réaliser l'entretien du cadre de vie, du linge et des vêtements selon le lieu d'intervention
Sensibiliser la personne à l'éco-responsabilité
Aider à la réalisation ou réaliser des achats de la vie courante
Aider au suivi du budget quotidien
Aider la personne dans les activités d'écriture , de lecture et d'éveil, de la vie quotidienne
Aider à la gestion des documents de la vie courante et aux démarches administratives

B- Référentiel de compétences

Bloc 1 : Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne
Identifier le besoin de compensation éventuel lors de situations rencontrées dans le champ d'intervention du professionnel
Situer la personne dans le développement et/ou dans le maintien de son autonomie
Repérer les potentialités de la personne
Favoriser et/ou préserver l'autonomie de la personne par le maintien et/ou le développement de ses potentialités
Accompagner la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne
Prendre soin et veiller au bien-être de la personne dans un contexte d'accompagnement de proximité
Concourir au bien-être de la personne par des gestes ou une communication adaptée ou par recours à des tiers
Mettre en œuvre des méthodes et outils d'accompagnement adaptés pour permettre à la personne de réaliser ses activités
Identifier, sélectionner et utiliser les aides techniques, les outils spécifiques et les modalités d'apprentissage adaptés pour développer ou maintenir l'autonomie de la personne accompagnée
Mobiliser les activités quotidiennes pour favoriser la relation dans l'accompagnement
Aider la personne à exprimer ses attentes et ses choix à l'occasion de temps et/ou activités propices à l'expression
Appliquer les principes et les éléments d'hygiène de base pour la réalisation des interventions de soutien
Reconnaître les signes non verbalisés de la douleur
Identifier les risques de la vie quotidienne et donner l'alerte en temps opportun
Préparer et accompagner les changements dans la vie de la personne pour anticiper leurs conséquences
Prendre appui sur les décisions prises en équipe pluridisciplinaire pour l'accompagnement de la fin de vie

Bloc 2 : Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité
Organiser la logistique d'un lieu et réaliser son intervention en utilisant les moyens permettant l'accompagnement au quotidien dans les conditions optimales de sécurité
Organiser son intervention et prioriser les actions à conduire dans un contexte d'intervention donné
Appliquer les principes d'hygiène et de sécurité en fonction du contexte d'intervention
Repérer les situations à risque et participer à des actions de prévention des accidents du quotidien quel que soit le lieu d'intervention
Favoriser l'appropriation du cadre de vie ou du cadre d'accueil de la personne par un aménagement adapté
Adapter sa prestation à la présence de la personne accompagnée, de son entourage ou des autres professionnels
Appliquer les règles de tri sélectif et d'éco-responsabilité
Accompagner la personne dans ses activités ordinaires et la gestion de son quotidien

Bloc 3 : Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne
Adopter une posture bienveillante à l'égard de la personne accompagnée et de son entourage
Gérer ses émotions face à la personne accompagnée, son entourage et les autres professionnels
Accompagner la personne dans sa participation aux activités collectives
Soutenir la personne dans son affirmation et son épanouissement
Sélectionner des activités en prenant en compte les attentes et l'expression des besoins de la personne dans le cadre du projet personnalisé, en lien avec le projet de service
Utiliser les activités de groupe pour susciter la participation et/ou prévenir l'isolement et/ou développer l'expression de soi en fonction des lieux d'intervention
Repérer et prévenir le risque d'isolement de la personne et favoriser l'inclusion dans son environnement

Identifier, gérer les situations de conflit et en référer à son équipe en cas de risque
Accompagner la personne dans le respect de sa relation avec sa famille, son entourage, les représentants légaux et les autres professionnels
Adapter sa communication avec la famille et l'entourage dans la limite de ses attributions
Coopérer avec la famille et l'entourage pour l'intégration sociale et citoyenne de la personne et se situer en tant qu'interface
Faciliter la vie sociale et citoyenne de la personne
Identifier l'apport et les effets des activités au regard des objectifs et des critères d'évaluation

Bloc 4 : Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention
Identifier son cadre d'intervention pour se situer en tant que professionnel de l'accompagnement social : cadre légal, dispositifs, acteurs et réseaux
Prendre en compte les dimensions éthiques et déontologiques de son intervention
Mobiliser les connaissances théoriques et pratiques pour se positionner dans le projet de la personne
Organiser et assurer le suivi de son intervention en fonction des objectifs définis dans le projet personnalisé
Se questionner sur sa posture professionnelle
Identifier, proposer et mettre en œuvre des actions de prévention
Participer à l'accueil et/ou à l'accompagnement des stagiaires et des nouveaux professionnels
Co-construire avec la personne et les acteurs le projet personnalisé

Bloc 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne
Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication (y compris numériques), les informations et/ou données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des activités d'accompagnement de la personne
Rechercher, organiser et hiérarchiser les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne
Transcrire les données recueillies, transmettre, par la ou les modalités de communication les plus appropriées, les informations, observations relatives à la personne, à son environnement et à la réalisation d'une activité d'accompagnement
Analyser les situations, relayer des informations pertinentes et proposer des actions en lien avec le projet personnalisé
Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluri-professionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité et de gestion des risques
Identifier son propre champ d'intervention au regard des fonctions et activités de chaque professionnel et des lieux et situations d'intervention
Organiser sa propre activité au sein de l'équipe pluri-professionnelle en s'inscrivant dans la planification de l'ensemble des activités et des changements prévisibles
Organiser et prioriser son activité pour répondre aux besoins d'une personne ou d'un groupe de personnes dans un contexte susceptible de changer
Contribuer à l'élaboration, à l'évaluation et à l'adaptation des projets personnalisés d'accompagnement
Repérer, signaler et déclarer les événements indésirables et transmettre les informations appropriées
Apporter une contribution à l'évaluation des pratiques en équipe pluri-professionnelle et à la démarche qualité et à la gestion des risques
Evaluer sa pratique, repérer les axes d'amélioration et ses possibles besoins en formation
Proposer des actions d'amélioration contribuant à la qualité, à la gestion des risques et à la prévention des risques professionnels dans son champ de compétences

5. TABLEAU DES PASSERELLES : Dispenses de blocs de compétences

(Vous présenterez dans votre livret 2 uniquement les activités en lien avec le bloc à acquérir)

Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (version 2021)	Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (version 2016)	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale	Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique	Diplôme d'Etat d'assistant familial	Diplôme d'Etat d'aide-soignant (ancienne version)	Diplôme d'Etat d'aide-soignant (nouvelle version)	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (ancienne version)	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (nouvelle version)
<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>
Bloc 1 : Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne	Dispense	Dispense	Dispense		Dispense	Dispense	Dispense	Dispense
Bloc 2 : Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité	Dispense	Dispense	Dispense		Dispense	Dispense	Dispense	Dispense
Bloc 3 : Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne	Dispense	Dispense	Dispense					
Bloc 4 : Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention	Dispense	Dispense	Dispense					
Bloc 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne						Dispense		Dispense

Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (version 2021)	Titre professionnel assistant de	Titre professionnel assistant de	Titre professionnel d'agent de	Brevet d'études professionnelles Carrières	Brevet d'aptitude professionnelle accompagnement	Certificat d'aptitude professionnelle	Certificat d'aptitude	Certificat d'aptitude professionnelle
---	----------------------------------	----------------------------------	--------------------------------	--	--	---------------------------------------	-----------------------	---------------------------------------

	vie aux familles (version 2021)	vie aux familles spécialité CCS	service médico-social	sanitaires et sociales	soins et services à la personne	assistant technique en milieux familial et collectif	professionnelle Petite enfance	Accompagnant éducatif petite enfance
<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère du travail de l'emploi et de l'insertion</i>	<i>Ministère du travail de l'emploi et de l'insertion</i>	<i>Ministère du travail de l'emploi et de l'insertion</i>	<i>Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports</i>	<i>Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports</i>	<i>Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports</i>	<i>Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports</i>	<i>Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports</i>
Bloc 1 : Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne		Dispense		Dispense				
Bloc 2 : Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité	Dispense	Dispense			Dispense	Dispense		
Bloc 3 : Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne								
Bloc 4 : Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention								
Bloc 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne				Dispense	Dispense			

Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (version 2021)	Mention complémentaire aide à domicile	Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant	Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire	Brevet d'études professionnelles agricole option	Certificat d'aptitude professionnelle	Certificat d'aptitude professionnelle agricole Services	Titre professionnel Assistant de vie dépendance
--	---	--	--	---	--	--	--

		animateur technicien	et du sport mention animateur d'activités et de vie quotidienne	services aux personnes	agricole service en milieu rural	aux personnes et vente en espace rural	
<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports</i>	<i>Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports</i>	<i>Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports</i>	<i>Ministère de l'agriculture et de l'alimentation</i>	<i>Ministère de l'agriculture et de l'alimentation</i>	<i>Ministère de l'agriculture et de l'alimentation</i>	<i>IPERIA</i>
Bloc 1 : Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne	Dispense			Dispense		Dispense	Dispense
Bloc 2 : Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité	Dispense			Dispense		Dispense	Dispense
Bloc 3 : Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne	Dispense	Dispense	Dispense				
Bloc 4 : Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention	Dispense						
Bloc 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne				Dispense			

ANNEXE IV : GUIDE POUR LES MEMBRES DE JURY DE VAE



**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social

Texte de référence : arrêté du 30 août 2021

Validation des acquis de l'expérience

Guide à l'intention des examinateurs

Notice explicative

Vous allez prochainement participer, en qualité d'examineur, à une session de validation des acquis de l'expérience (VAE) pour le diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (DEAES).

Selon l'article L. 335-5 du code de l'action sociale et des familles, le jury se prononce au vu d'un dossier constitué par le candidat, à l'issue d'un entretien avec ce dernier.

L'évaluation du candidat procède donc de deux étapes : la première consiste en l'examen du dossier de validation des acquis, la seconde repose sur un entretien conduit avec le groupe d'examineurs qui proposera au jury de valider tout ou partie du diplôme.

L'objectif de l'entretien, **dont la durée n'excèdera pas une heure**, est d'évaluer les compétences mobilisées par le candidat. Il ne s'agit pas de l'interroger directement sur ses connaissances théoriques, ni de se positionner en qualité de recruteur.

Les compétences sont validées par bloc. Les blocs de compétences acquis le sont à titre définitif. Ils peuvent être transférables pour d'autres qualifications. Le candidat qui n'a pas validé l'ensemble des blocs de compétences a la possibilité de poursuivre son parcours par la voie de la formation ou par un complément d'expérience.

Ce guide a été conçu à votre attention. Il vous propose une démarche d'évaluation des compétences des candidats.

Votre travail se déroulera en deux temps :

- un temps où vous procéderez à la lecture du dossier de validation des acquis de l'expérience du candidat (livret 2). (étape 1 à 4 de la démarche proposée) ;
- un temps où, avec d'autres examinateurs, vous conduirez un entretien avec chaque candidat (étapes 5 et 6 de la démarche proposée).

Ce guide :

- 1) vous servira de support à l'évaluation des compétences lors de la lecture du livret de présentation des acquis de l'expérience ;
- 2) vous permettra également de préparer l'entretien avec le candidat.

Quelques conseils utiles :

La validation des acquis de l'expérience est une démarche de reconnaissance des compétences et non de sanction des manques. Les examinateurs ne doivent pas s'attacher aux structures ou à l'environnement dans lequel les activités ont été réalisées, mais évaluer les compétences nécessaires à l'exercice de la profession.

Vous devez vous assurer que le candidat est capable d'adapter ses compétences à d'autres contextes ou d'autres publics. N'hésitez pas à transposer les situations qui vous sont décrites dans le livret 2 dans d'autres contextes pour vérifier l'appropriation des compétences visées.

Il vous est demandé au cours de l'entretien de faire preuve de bienveillance, d'objectivité et de neutralité.

- Bienveillance, afin de permettre au candidat de vous expliciter clairement les activités qu'il a menées ;
- Objectivité : vous vérifiez les compétences du candidat à partir des indicateurs de compétences du référentiel ; il convient d'évaluer la capacité du candidat à analyser les situations qu'il a pu rencontrer et à se positionner en tant que professionnel (capacité réflexive) ;
- Neutralité afin de ne pas porter d'appréciation sur les situations décrites ou évoquées par le candidat

Démarche d'évaluation des compétences, aptitudes et connaissances du candidat

La démarche proposée vise à ce qu'après avoir évalué les compétences du candidat et observé les preuves fournies par le candidat, chaque membre du jury fournisse une proposition de validation de chacun des blocs de compétences.

1^{ère} étape :

Avant tout, vous opérez une **lecture** globale du livret du candidat.

Cette lecture permet de mieux cerner les activités que le candidat a pu développer et sa formation.

2^{ème} étape :

A la lecture du livret de présentation des acquis de l'expérience, vous devez apprécier l'articulation et la cohérence entre le récit et les éléments de preuves présentés par le candidat. Pour chacun des blocs de compétences, cette étape permet notamment d'interroger les éléments suivants :

- o **Types de preuve** : les examinateurs sont invités à s'interroger sur l'origine des éléments de preuve référés par le candidat : documents construits ou organisés spécialement pour la constitution du livret ou bien documents issus de son expérience ;
- o **Pertinence du support de la preuve** : les examinateurs sont invités à évaluer la pertinence du choix du support de la preuve : le support de la preuve choisi est-il adapté aux situations décrites ?
- o **Cohérence de la preuve** : les examinateurs sont invités à évaluer la qualité du rapport de l'élément de preuve avec la compétence visée.

Vous porterez vos appréciations dans la grille « appréciation de l'articulation et de la cohérence entre le récit et les éléments de preuves présentés par le candidat », du présent guide.

Lors de la lecture du livret de présentation des acquis de l'expérience, vous serez également attentif au respect de l'anonymat des personnes par le candidat.

3^{ème} étape : (à répéter pour chaque bloc de compétences)

A la lecture du livret de présentation des acquis de l'expérience vous procédez à une évaluation du degré de maîtrise de chacune des compétences attachées à un bloc de compétences. Les indicateurs de compétences constituent les critères d'évaluation.

Sur la base de ces critères, vous évaluez le degré de maîtrise de chacune des compétences et vous complétez une grille d'évaluation, figurant dans ce guide. Cette grille comporte quatre niveaux d'évaluation :

- o **Non évaluable** : la compétence n'est pas mise en œuvre, n'est pas décrite ou est exposée de manière insuffisante pour qu'elle puisse être évaluée à la seule lecture du livret de présentation des acquis de l'expérience ;
- o **Insuffisant** : la compétence est insuffisamment maîtrisée au regard des critères définis ;
- o **Appliqué** : la compétence est mise en œuvre avec une autonomie suffisante ;
- o **Maîtrise** : le candidat fait preuve d'un degré élevé de compétence ainsi que de capacités d'analyse et d'innovation.

Il est recommandé de noter les points forts et les points faibles du candidat au regard de chacune des compétences.

A la lecture du livret de présentation des acquis de l'expérience, vous noterez les questions susceptibles d'être posées lors de l'entretien.

4^{ème} étape :

Une fois l'ensemble des compétences d'un bloc de compétences évalué, vous émettez une proposition de validation de ce bloc. La proposition de validation servira lors de la délibération entre les examinateurs à l'issue de l'entretien.

5^{ème} étape :

Vous conduisez l'entretien du candidat avec d'autres examinateurs. Il est recommandé d'échanger entre examinateurs avant l'entretien afin de bâtir une stratégie de questionnement. Le niveau des questions de l'entretien doit correspondre au niveau du diplôme. Ces questions portent sur des situations concrètes tirées de l'expérience du candidat, elles doivent être courtes et précises.

Ce qui paraît manifestement acquis à la lecture du livret de présentation des acquis de l'expérience, peut être validé par le groupe d'examineurs sans faire l'objet de questions complémentaires lors de l'entretien. Vous n'avez pas à rechercher l'exhaustivité des compétences dans le livret. Si le livret 2 ne rend pas compte de l'ensemble des compétences, le candidat doit être interrogé sur la compétence (ou les compétences qui ne figurent pas dans le livret). Une compétence qui semble lacunaire à la lecture, doit vous inviter à réagir et à vérifier si le candidat maîtrise celle-ci lors de l'entretien. N'oubliez pas que le candidat a pu évoluer dans l'appropriation de ses compétences entre le dépôt de son livret et le jour de l'entretien.

Il vous appartient de vérifier en outre que le candidat est manifestement dépositaire de l'expérience qu'il vous relate, à la confrontation de son discours écrit et oral.

6^{ème} étape :

A l'issue de l'entretien, les examinateurs se prononcent pour chacun des blocs de compétences, sur la base de leur évaluation individuelle. Ils officialisent leur proposition en délivrant au président du jury ou à son secrétariat le tableau récapitulatif des propositions de validation du présent guide.

Celui-ci est complété et signé par les examinateurs. Dans l'hypothèse d'une proposition de validation partielle des blocs de compétences, les examinateurs indiqueront clairement les acquisitions complémentaires nécessaires à l'obtention du diplôme.

S'agissant d'un document préparatoire à la décision du jury, le tableau récapitulatif des propositions de validations, n'est pas communicable au candidat tant que le jury n'a pas délibéré. Tous les éléments d'appréciation dont disposent les examinateurs sont confidentiels. Ces derniers ne doivent pas restituer au candidat leurs appréciations sur sa prestation.

- ✓ Le tableau récapitulatif des propositions de validation à l'issue de l'entretien peut être adressé au candidat qui en formule la demande auprès de la DREETS, **après délibération du jury.**

Identification du candidat :

Appréciation de l'articulation et de la cohérence entre le récit et les éléments de preuves présentés par le candidat

Blocs de compétences	Type de preuves		Pertinence des supports de preuves	Cohérence des preuves par rapport à la fonction
	Éléments construits ou organisés pour le dossier	Éléments issus de son expérience		
Blocs de compétences 1 <i>Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne</i>	o	o	Satisfaisant o Insatisfaisant o	Satisfaisant o Insatisfaisant o
Blocs de compétences 2 <i>Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité</i>	o	o	Satisfaisant o Insatisfaisant o	Satisfaisant o Insatisfaisant o
Blocs de compétences 3 <i>Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne</i>	o	o	Satisfaisant o Insatisfaisant o	Satisfaisant o Insatisfaisant o
Blocs de compétences 4 <i>Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention</i>	o	o	Satisfaisant o Insatisfaisant o	Satisfaisant o Insatisfaisant o
Blocs de compétences 5 <i>Travail en équipe pluri-professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne</i>	o	o	Satisfaisant o Insatisfaisant o	Satisfaisant o Insatisfaisant o

COMMENTAIRES :

Identification du candidat :

Evaluation du degré de maîtrise de chaque compétence pour chacun des blocs de compétences

Bloc 1 : Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne				
Référentiel professionnel		Après la lecture du dossier		
Critères d'évaluation	Indicateurs (les indicateurs sont appréciés au regard de la situation décrite)	Commentaires	Degré de maîtrise de la compétence	Questions pour l'entretien
Le candidat analyse de manière pertinente la situation et les besoins de la personne	1) Les informations pertinentes sont recherchées auprès de la personne, de l'entourage et des autres professionnels ainsi que dans les outils de transmission à disposition 2) Les besoins de la personne, ses attentes, ses habitudes de vie, sa culture, ses choix, ses réactions dans une situation donnée, sont identifiés 3) Les différentes composantes qui peuvent constituer la situation de la personne sont repérées : l'autonomie, les ressources, les capacités physiques et psychiques et les fragilités 4) Les changements liés à l'état de la personne sont repérés et transmis de manière adaptée	Points forts	Non évaluable <input type="radio"/> Insuffisant <input type="radio"/> Appliqué <input type="radio"/> Maîtrise <input type="radio"/>	
		Points faibles		

Le candidat adapte l'accompagnement aux actes de la vie quotidienne, à la situation et aux besoins de la personne	<p>1) Les activités d'accompagnement de la personne prennent en compte les informations recueillies et l'ensemble des besoins et attentes de la personne</p> <p>2) L'attitude du candidat est bienveillante et respectueuse de la personne dont elle favorise l'expression</p> <p>3) L'accompagnement est réalisé en associant la personne en fonction de ses capacités et de ses souhaits</p> <p>4) Les réactions et expressions de la personne sont prises en compte</p> <p>5) Le rythme de la personne est respecté</p> <p>6) Les gestes d'accompagnement employés sont adaptés à la situation de la personne, respectueux de sa dignité et réalisés avec assurance</p> <p>7) Les choix et les ajustements des interventions sont argumentés à partir de l'analyse de la situation</p> <p>8) Les interventions sont réajustées et priorisées en fonction de l'ensemble des données recueillies tout au long de l'accompagnement</p>	Points forts		
			Non évaluable o	
		Points faibles	Insuffisant o	
			Appliqué o	
			Maîtrise o	
Le candidat participe au maintien/développement de l'autonomie de la personne	<p>1) Le degré d'autonomie de la personne est correctement identifié</p> <p>2) Le choix des activités d'accompagnement de la personne est argumenté au regard des objectifs visés</p> <p>3) La personne est sollicitée dans la réalisation des actes de la vie quotidienne et dans la gestion de son quotidien en fonction de son degré d'autonomie et de ses choix</p> <p>4) Les ressources et capacités de la personne sont mobilisées pour maintenir/développer ses acquis</p> <p>5) Les aides techniques, les outils spécifiques et les modalités d'apprentissage sont sélectionnés et utilisés de manière adaptée</p>	Points forts		
			Non évaluable o	
		Points faibles	Insuffisant o	
			Appliqué o	
			Maîtrise o	

Les actions du candidat intègrent la prévention des risques de la vie quotidienne	1) Les situations à risque pour la personne sont identifiées, explicitées et les informations sont transmises 2) Les situations de maltraitance pour la personne sont repérées, explicitées et les informations sont transmises 3) Des mesures de prévention sont mises en œuvre/proposées et argumentées	Points forts	Non évaluable <input type="radio"/> Insuffisant <input type="radio"/> Appliqué <input type="radio"/> Maîtrise <input type="radio"/>	
		Points faibles		
Le candidat réalise des actes d'accompagnement de la personne en appliquant les règles d'hygiène, de sécurité de base et les bonnes pratiques	1) Le confort, la pudeur, l'intimité et la dignité de la personne sont respectés lors de l'activité 2) Les règles de confidentialité sont respectées 3) Les règles d'hygiène et de sécurité sont appliquées de manière adaptée lors de l'accompagnement 4) Le candidat se présente et établit une communication adaptée à la personne tout au long de la réalisation des actes d'accompagnement	Points forts	Non évaluable <input type="radio"/> Insuffisant <input type="radio"/> Appliqué <input type="radio"/> Maîtrise <input type="radio"/>	
		Points faibles		

Proposition de validation du bloc de compétences 1 (à reporter dans le tableau récapitulatif des propositions de validation après examen du dossier du candidat) :

OUI

NON

Commentaires :

Identification du candidat :

Bloc de compétences 2 : « Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité »				
Référentiel professionnel		Après la lecture du dossier :		
Critères d'évaluation	Indicateurs (les indicateurs sont appréciés au regard de la situation décrite)	Commentaires	Evaluation du degré de maîtrise de la compétence	Questions pour l'entretien
Le candidat s'organise de manière efficace dans la réalisation de ses activités	1) Les activités sont hiérarchisées, priorisées et argumentées 2) Les activités sont réajustées de manière pertinente lorsque cela est nécessaire	Points forts	Non évaluable o Insuffisant o Appliqué o Maîtrise o	
		Points faibles		

Le candidat respecte les règles d'hygiène et de sécurité de base ainsi que les règles de tri-sélectif dans l'entretien du cadre de vie de la personne	1) Les règles d'hygiène et de sécurité sont appliquées de manière adaptée lors de l'entretien du cadre de vie de la personne 2) Les règles de tri-sélectif sont respectées et comprises 3) Le choix de la personne est respecté dans la limite des risques pour elle-même 4) Le candidat réfère de ce type de situation	Points forts	Non évaluable <input type="radio"/> Insuffisant <input type="radio"/> Appliqué <input type="radio"/> Maîtrise <input type="radio"/>	
		Points faibles		
Le candidat adapte son action au lieu d'intervention et à la personne	1) La réalisation des activités est adaptée aux habitudes de vie de la personne 2) L'aménagement du cadre de vie de la personne est respecté 3) Les adaptations du cadre de vie sont proposées de manière appropriée en fonction de la situation de la personne 4) Les moyens permettant une intervention en sécurité sont mobilisés 5) Les interventions sont mises en œuvre dans le respect des demandes de la personne	Points forts	Non évaluable <input type="radio"/> Insuffisant <input type="radio"/> Appliqué <input type="radio"/> Maîtrise <input type="radio"/>	
		Points faibles		

<p>Le candidat adapte l'accompagnement aux actes de la vie quotidienne, à la situation et aux besoins de la personne</p>	<p>1) Les activités d'accompagnement de la personne prennent en compte les informations recueillies et l'ensemble des besoins et attentes de la personne 2) L'attitude du candidat est bienveillante et respectueuse de la personne dont elle favorise l'expression 3) L'accompagnement est réalisé en associant la personne en fonction de ses capacités et de ses souhaits 4) Les réactions et expressions de la personne sont prises en compte 5) Le rythme de la personne est respecté 6) Les gestes d'accompagnement employés sont adaptés à la situation de la personne, respectueux de sa dignité et réalisés avec assurance 7) Les choix et les ajustements des interventions sont argumentés à partir de l'analyse de la situation 8) Les interventions sont réajustées et priorisées en fonction de l'ensemble des données recueillies tout au long de l'accompagnement</p>	<p>Points forts</p> <hr/> <p>Points faibles</p>	<p>Non évaluable o</p> <p>Insuffisant o</p> <p>Appliqué o</p> <p>Maîtrise o</p>	
<p>Le candidat réalise des actes d'accompagnement de la personne en appliquant les règles d'hygiène, de sécurité de base et les bonnes pratiques</p>	<p>1) Le confort, la pudeur, l'intimité et la dignité de la personne sont respectés lors de l'activité 2) Les règles de confidentialité sont respectées 3) Les règles d'hygiène et de sécurité sont appliquées de manière adaptée lors de l'accompagnement 4) Le candidat se présente et établit une communication adaptée à la personne tout au long de la réalisation des actes d'accompagnement</p>	<p>Points forts</p> <hr/> <p>Points faibles</p>	<p>Non évaluable o</p> <p>Insuffisant o</p> <p>Appliqué o</p> <p>Maîtrise o</p>	

Proposition de validation du bloc de compétences 2 (à reporter dans le tableau récapitulatif des propositions de validation après examen du dossier du candidat) :

OUI

NON

Commentaires :

Identification du candidat :

Bloc de compétences 3 : « Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne »				
Référentiel professionnel		Après la lecture du dossier :		
Critères d'évaluation	Indicateurs (les indicateurs sont appréciés au regard de la situation décrite)	Commentaires	Evaluation du degré de maîtrise de la compétence	Questions pour l'entretien
Le candidat communique avec la personne et son entourage de manière adaptée	1) L'attitude du candidat est bienveillante, rassurante et respectueuse de la personne et de son entourage 2) Le langage du candidat est professionnel et les modes de communication sont adaptés à la personne et à son entourage 3) Les règles de confidentialité sont respectées 4) La communication et les échanges prennent en compte la demande de la personne et ses besoins, ainsi que l'expression de ses émotions 5) Les informations et conseils donnés sont adaptés à la personne et à son entourage	Points forts	Non évaluable o Insuffisant o Appliqué o Maîtrise o	
		Points faibles		

Le candidat soutient et favorise l'expression des personnes accompagnées	<p>1) Les besoins de communication et les facteurs la favorisant ou la limitant sont identifiés</p> <p>2) Les conditions propices à la communication sont mises en œuvre de manière adaptée</p> <p>3) La famille et l'entourage sont pris en compte dans l'accompagnement à la vie sociale de la personne</p>	Points forts		
			Non évaluable o	
			Insuffisant o	
		Points faibles	Appliqué o	
			Maîtrise o	
Le candidat propose et met en œuvre des activités collectives adaptées aux besoins et à la situation de la personne et du groupe de personnes	<p>1) Les besoins, les potentiels et les centres d'intérêt de la personne ou du groupe sont identifiés et pris en compte</p> <p>2) Les choix de la personne sont respectés</p> <p>3) Les ressources de la personne et du groupe et les moyens à disposition sont identifiés, mobilisés et argumentés</p> <p>4) Les activités de groupes sont organisées et conduites pour faciliter la vie sociale des participants, maintenir/développer leurs acquis et favoriser leur bien-être</p> <p>5) Les activités proposées s'inscrivent dans le projet de la personne et du service</p>	Points forts		
			Non évaluable o	
			Insuffisant o	
		Points faibles	Appliqué o	
			Maîtrise o	

Le candidat prend les précautions nécessaires afin de prévenir les risques dans la réalisation des activités de groupe	1) Les situations à risque pour la personne et le groupe sont repérées, explicitées et les informations sont transmises 2) Les situations de maltraitance pour la personne au sein du groupe sont repérées, explicitées et les informations sont transmises 3) Des mesures de prévention sont mises en œuvre/proposées et argumentées	Points forts	Non évaluable <input type="radio"/> Insuffisant <input type="radio"/> Appliqué <input type="radio"/> Maîtrise <input type="radio"/>	
		Points faibles		

Proposition de validation du bloc de compétences 3 (à reporter dans le tableau récapitulatif des propositions de validation après examen du dossier du candidat) :

OUI

NON

Commentaires :

Identification du candidat :

Bloc de compétences 4 : « Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention »				
Référentiel professionnel		Après la lecture du dossier		
Critères d'évaluation	Indicateurs (les indicateurs sont appréciés au regard de la situation décrite)	Commentaires	Evaluation du degré de maîtrise de la compétence	Questions pour l'entretien
Le candidat a un positionnement adapté en tant que professionnel	1) Le candidat explicite son cadre d'intervention en s'appuyant le cas échéant sur les outils et documents de son lieu d'exercice 2) Le candidat établit une communication professionnelle adaptée en direction des personnes et des membres de l'équipe 3) La posture du candidat est professionnelle et adaptée 4) Les interventions du candidat sont réalisées dans la limite du champ d'intervention de l'accompagnant éducatif et social 5) Les règles de confidentialité sont respectées	Points forts	Non évaluable <input type="radio"/> Insuffisant <input type="radio"/> Appliqué <input type="radio"/> Maîtrise <input type="radio"/>	
		Points faibles		
Le candidat adopte une attitude posture professionnelle adaptée dans son contexte d'intervention	1) L'attitude du candidat est adaptée à son contexte d'intervention 2) Le candidat réajuste son comportement en fonction des circonstances et l'argumente	Points forts	Non évaluable <input type="radio"/> Insuffisant <input type="radio"/> Appliqué <input type="radio"/> Maîtrise <input type="radio"/>	
		Points faibles		

Proposition de validation du bloc de compétences 4 (à reporter dans le tableau récapitulatif des propositions de validation après examen du dossier du candidat) :

OUI NON

Commentaires :

Identification du candidat :

Bloc de compétences 5 : « Travail en équipe pluri-professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne »				
Référentiel professionnel		Après la lecture du dossier		
Critères d'évaluation	Indicateurs (les indicateurs sont appréciés au regard de la situation décrite)	Commentaires	Evaluation du degré de maîtrise de la compétence	Questions pour l'entretien
Le candidat transmet les informations relatives à l'accompagnement de la personne	1) Toutes les données recueillies sont fiables et conformes à la situation de la personne 2) Les données respectent la protection de la personne et les règles de confidentialité 3) Les informations transmises sont pertinentes, hiérarchisées et fiables 4) Le vocabulaire utilisé est adapté 5) Les outils de transmission sont utilisés de manière adaptée	Points forts	Non évaluable o Insuffisant o Appliqué o Maîtrise o	
		Points faibles		

Le candidat s'inscrit et organise son intervention en complémentarité des autres intervenants	1) Les principaux intervenants et leurs missions essentielles sont identifiés 2) La contribution au travail en équipe tient compte du champ de compétences de l'accompagnant éducatif et social et de celles des différents professionnels	Points forts	Non évaluable o	
		Points faibles	Appliqué o	
			Maîtrise o	
Le candidat participe à la démarche qualité et à la gestion des risques	1) Les propositions d'actions d'amélioration faites par le candidat sont adaptées et argumentées 2) Les actions menées sont conformes à la politique qualité du service ou de la structure 3) Le candidat identifie ses axes d'amélioration et les argumente	Points forts	Non évaluable o	
		Points faibles	Appliqué o	
			Maîtrise o	

Le candidat travaille en équipe	1) Le travail en équipe est effectif et adapté 2) Les modalités de travail définies par le service ou la structure sont respectées 3) Les informations transmises par l'équipe sont prises en compte 4) Le travail est effectué dans le respect des attributions des autres intervenants 5) La bienveillance dans les relations professionnelles est adoptée	Points forts	Non évaluable <input type="radio"/>	
		Points faibles	Appliqué <input type="radio"/>	
			Maîtrise <input type="radio"/>	
Le candidat identifie les situations à risque pour lui-même et les autres dans le cadre de son exercice	1) Les situations à risque pour le candidat et les autres sont identifiées et argumentées 2) L'information relative aux situations à risque est transmise de manière pertinente 3) Les mesures prises et les outils utilisés pour prévenir les risques identifiés sont adaptés compte tenu du champ d'intervention du candidat.	Points forts	Non évaluable <input type="radio"/>	
		Points faibles	Appliqué <input type="radio"/>	
			Maîtrise <input type="radio"/>	

Proposition de validation du bloc de compétences 5 (à reporter dans le tableau récapitulatif des propositions de validation après examen du dossier du candidat) :

OUI NON

Commentaires

Tableau récapitulatif des propositions de validation après examen du dossier du candidat

IDENTIFICATION DU CANDIDAT :

DATE DE L'ENTRETIEN :

PROPOSITIONS DE VALIDATIONS :

Délivrance du diplôme	
OUI	NON

SI NON, BLOCS DE COMPETENCES VALIDES :

Bloc de compétences n° 1 : Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne	
OUI	NON
Commentaires	

Bloc de compétences n° 2 : Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité	
OUI	NON
Commentaires	

Bloc de compétences n° 3 : Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne		
	OUI	NON
Commentaires		

Bloc de compétences n° 4 : Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention		
	OUI	NON
Commentaires		

Bloc de compétences n° 5 : Travail en équipe pluri-professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne		
	OUI	NON
Commentaires :		

Tableau récapitulatif des propositions de validations à l'issue de l'entretien avec le candidat
--

IDENTIFICATION DU CANDIDAT :**DATE DE L'ENTRETIEN :****DIPLÔME VISÉ :****PROPOSITIONS DE VALIDATIONS :**

Délivrance du diplôme
OUI
NON

SI NON,

Bloc de compétences	Dispense (*)	Proposition : validé (validé automatiquement si dispense)	Proposition : Non validé	Commentaires si le bloc n'est pas validé
Bloc 1 : Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne				
Bloc 2 : Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité				
Bloc 3 : Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne				
Bloc 4 : Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention				
Bloc 5 : Travail en équipe pluri-professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne				

**Commentaires sur les compétences à acquérir/
Préconisations pour valider les blocs manquants :**

Signature des examinateurs